



Ensemble pour un Collège inclusif



Guide pratique à l'attention des principaux de collège, des directeurs de SEGPA et des équipes pédagogiques des collèges de l'Académie de Toulouse.

Mise à jour le dimanche 24 mars 2019.

SOMMAIRE

Pourquoi ce guide pratique ?	2
Pour une éducation inclusive au profit de tous	2
Bénéfices attendus et indicateurs retenus	3
Textes législatifs et réglementaires	4
Focus sur le bilan des SEGPA (Rapport IGEN n°2018-076-Juillet 2018)	5
Comment concevoir un mode de fonctionnement inclusif ?	7
Principes directeurs	7
Un parcours de formation adapté : pour qui ? Pourquoi ?	8
Focus sur la circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015	9
Quels leviers pour une meilleure inclusion des élèves ?	10
Une dynamique de travail en équipe	10
Une organisation pédagogique facilitant les inclusions	12
Des actions en fonction du contexte et des acteurs de terrain	13
Focus sur le co-enseignement et ressources complémentaires	16
Quel scénario inclusif mettre en œuvre ?	17
Maintenir une classe de 6 ^e segpa ou aller vers l'inclusion ?	17
Répartir les élèves pré-orientés en 6 ^e ?	17
Quels aménagements pour être le plus efficace possible ?	17
La question clé de l'inclusion : et si on faisait autrement ?	18
Focus sur des exemples de fonctionnement inclusif	19
Comment planifier et mettre en œuvre ?	21
Étape n°1 : Organiser l'évaluation avec l'outil QUALADAPT-TOULOUSE	21
Étape n°2 : Concentrer le pilotage pédagogique au service du processus inclusif	22
Étape n°3 : Formaliser, accompagner et coordonner les actions	23
Étape n°4 : Favoriser la formation	23
Focus sur la formation des enseignants aux pratiques inclusives	25
Glossaire	26



Pourquoi ce guide pratique ?

Comme son nom l'indique ce document académique doit servir de guide pratique pour soutenir les politiques inclusives menées localement et d'outil pédagogique au service des pratiques éducatives inclusives à mettre en œuvre. Conçu comme un document évolutif, amené à intégrer de nouvelles contributions au fur et à mesure du temps, ce guide pratique est le fruit d'un travail collaboratif entre des IEN-ASH, des directeurs adjoints de SEGPA, des personnels de direction, des conseillers pédagogiques ASH, des professeurs des écoles spécialisés et des professeurs de collège.

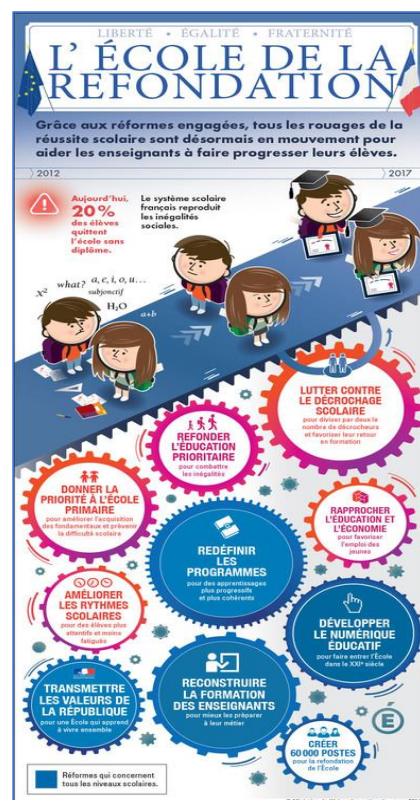
Pour une éducation inclusive au profit de tous

Une éducation inclusive au profit de tous : L'éducation inclusive vise à fournir une éducation de qualité à tous les apprenants. Afin de parvenir à un collège inclusif, il faut que la communauté entière y adhère et le soutienne, des décideurs aux utilisateurs finaux (les élèves et les familles). La collaboration est requise à tous les niveaux et toutes les parties prenantes ont besoin d'avoir une vision des résultats à long terme.

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 pose les fondements de l'école inclusive en ces termes : « **Le service public reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans distinction.** »

Grâce aux réformes engagées, tous les rouages de la réussite scolaire sont désormais en mouvement pour aider les enseignants à faire progresser leurs élèves.

[La circulaire 2015-176 du 28/10/2015](#) relative aux SEGPA (arrêté du 21/10/2016 modifié), vient modifier en profondeur les parcours de scolarisation des élèves qui en bénéficient, et, par là même, la façon dont s'articule le fonctionnement de la SEGPA avec les autres classes du collège.



L'évolution la plus importante et essentielle tient à ce que la SEGPA et l'ensemble du collège sont invités désormais à fonctionner sur un mode inclusif, dans la droite ligne du principe d'inclusion énoncé par la loi de refondation de l'École, et des dispositions prévues par la réforme du collège.

Les enjeux sont de plusieurs ordres :

- Permettre aux élèves issus de CM2 de continuer de bénéficier des enseignements du cycle de consolidation.
- Rendre le collège plus inclusif.
- Favoriser la construction d'une nouvelle professionnalité des équipes prenant mieux en compte les compétences spécifiques de chacun.
- Permettre à l'ensemble des élèves en grande difficulté scolaire (y compris ceux qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici d'une orientation en SEGPA) d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité au collège.
- Construire, à terme, des parcours de scolarisation plus individualisés, plus justes et plus exigeants.
- Relever le défi de l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, compétences et culture pour tous les collégiens.

Ces changements ont évidemment un impact sur le projet d'établissement, le pilotage global du collège, la personnalisation des parcours de scolarisation, des nouveaux dispositifs mis en œuvre et des pratiques inclusives partagées.

Bénéfices attendus et indicateurs retenus

Les bénéfices d'un collège inclusif :

La démarche d'inclusion concerne l'ensemble des collégiens à besoins éducatifs particuliers. Sont ainsi concernés :

- Les collégiens relevant d'EGPA,
- Les collégiens EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France),
- Les collégiens EFIV (Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs),
- Les collégiens des classes relais et autres décrocheurs, etc.
- Les collégiens en situation de handicap,
- Les collégiens présentant des troubles invalidant de la santé,
- Les collégiens présentant des troubles des apprentissages (dys, ...),
- Les élèves intellectuellement précoces (EIP) ou à haut potentiel intellectuel (HPI)

Les bénéfices de l'inclusion :

L'inclusion permet à tous les collégiens d'être présents physiquement au sein des établissements et des classes ordinaires, ce qui :

- d'une part, permet l'instauration d'interactions sociales avec les pairs,
- d'autre part, contribue à apporter davantage d'hétérogénéité dans les classes favorisant le sentiment d'appartenance au collège.

L'inclusion, en confrontant le collégien aux exigences d'une classe ordinaire, développe le degré d'ambition des apprentissages qui lui sont proposés, et, par là-même, contribue à élever le niveau de qualification atteint par ce dernier, en fin de parcours.

L'inclusion développe l'esprit de tolérance et d'ouverture à l'autre mais aussi l'entraide et la coopération entre pairs. Elle participe ainsi à l'Éducation Morale et Civique du futur citoyen.

L'inclusion contribue à inscrire, au sein des pratiques pédagogiques des enseignants, la prise en compte de la singularité du collégien – ce qui conduit spontanément à réexaminer la situation de chacun au bénéfice de tous.

Enfin, les bénéfices vont aussi à l'équipe pédagogique et éducative. Les expérimentations menées ces dernières années démontrent en effet que l'inclusion scolaire développe le travail en équipe, rompt la solitude de l'enseignant, encourage à l'innovation pédagogique et concourt à développer la différenciation pédagogique.

Indicateurs retenus au niveau académique pour les collégiens bénéficiant de la SEGPA et de ses pratiques inclusives

- Augmentation globale du niveau des acquis en fin de cursus collège (DNB Professionnel, compétences du cycle 4),
- Amélioration du climat scolaire par une réduction des incivilités au sein du collège,
- Réduction du décrochage en collège,
- Baisse du taux de décrochage des élèves issus de SEGPA en LP,
- Augmentation du nombre d'élèves se présentant à une formation menant à un diplôme de niveau 4.

d'après le « [VADE-MECUM du fonctionnement de la SEGPA en mode inclusif](#) »
Académie de Lille-Dec-2016



Textes législatifs et réglementaires

- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** : Cette loi propose pour la première fois dans l'histoire de la législation française, une définition du handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.
- **Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République** : La loi sur la Refondation de l'école consacre pour la première fois le principe d'inclusion scolaire. Elle affirme, dans son article 2, que le service public de l'Éducation « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » et qu'« il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ». Elle précise que, dans les collèges, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés. Lorsque celles-ci sont graves et persistantes, les élèves reçoivent un enseignement adapté.
- **B.O. du 25 juillet 2013 : Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation** : Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.
- **Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture** : Par la loi du 8 juillet 2013, la République s'engage afin de permettre à tous les élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, porteur de la culture commune. Il s'agit de contribuer au succès d'une école de la réussite pour tous, qui refuse exclusions et discriminations et qui permet à chacun de développer tout son potentiel par la meilleure éducation possible.
- **Le décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 et l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, relatifs à l'organisation des enseignements du collège** fixent les enseignements obligatoires et leurs volumes horaires par discipline.
- **Arrêté du 21 octobre 2015 modifié : Classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté** : Les élèves des classes de collège peuvent bénéficier d'une orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2005 susvisé. Le programme d'enseignement en vigueur pour ces classes est celui des cycles 3 et 4.
- **Circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015 : Enseignements adaptés** : Au sein d'un collège plus inclusif, la Segpa, bien identifiée comme structure doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en Segpa de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège.
- **BO spécial N°11 du 26 novembre 2015: Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)** : Le cycle 3 relie désormais les deux dernières années de l'école primaire et la première année du collège. Ce cycle a une double responsabilité : consolider les apprentissages fondamentaux qui ont été engagés au cycle 2 et qui conditionnent les apprentissages ultérieurs ; permettre une meilleure transition entre l'école primaire et le collège en assurant une continuité et une progressivité entre les trois années du cycle.
- **Annexe 1 de la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle (CAPPEI) : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé** : L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ; en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ; en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ; L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Autres textes au service de la politique inclusive du collège :

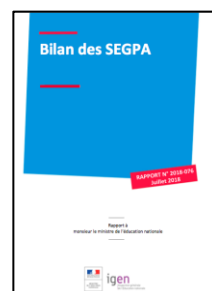
- Arrêté du 01 juillet 2015 : Parcours Avenir et PEAC.
- Arrêté du 31 décembre 2015: Contenu du livret scolaire.
- Arrêté du 31 décembre 2015: Modalités d'attribution du DNB.
- Circulaire 2016-008 du 28 janvier 2016: Parcours éducatif de santé.



Focus sur le bilan des SEGPA (Rapport IGEN n°2018-076-Juillet 2018)

Rappel des préconisations du rapport n°2018-076

Sur la base de l'étude de la bibliographie, des ressources disponibles (cf. annexe) et des éléments statistiques obtenus, à partir des retours d'expériences ainsi que des rencontres et entretiens organisés en académies, la mission est en mesure de formuler un ensemble de recommandations récapitulées ci-dessous et qui se situent dans le prolongement de celles déjà établies dans différents rapports publics, notamment le [rapport de la cour des comptes de mai 2010](#) sur *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves* ou celui du [Rapport IGEN - IGAENR n° 2013-095](#), de novembre 2013 sur *Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire* :



1-Connaitre les difficultés des élèves pour accompagner la décision d'orientation en SEGPA

Au niveau académique

Page 9 : Définir à l'échelle de chaque département puis à l'échelle de l'académie des critères identiques pour la constitution et le traitement des dossiers présentés en CDOEASD.

Au niveau local, au niveau de l'EPL

Page 10 : Consolider l'avis de la CDOEASD par une communication renforcée en direction des familles concernées; étayer la proposition d'orientation en SEGPA par des éléments de diagnostic et des recommandations d'aménagement ou d'adaptation ou de compensation en réponse aux difficultés et besoins spécifiques des élèves.

Page 11 : À l'occasion des conseils écoles-collège, dans le cadre du conseil de cycle 3, en appui du livret unique de scolarité, évaluer les mesures mises en œuvre pour le traitement de la difficulté scolaire et renseigner le dossier de saisine de la CDOEASD avec des éléments de diagnostic sur les difficultés persistantes et des préconisations sur la continuité des dispositifs (PAP, PAI, PPS, PPRE) mis en œuvre à l'école primaire.

2-Confirmer les SEGPA dans leur capacité à répondre au principe d'une école inclusive

Au niveau académique

Page 20 : En académie, dans les EPLE, prendre des mesures de gestion des ressources humaines susceptibles de stabiliser les équipes pédagogiques qui s'investissent dans la mise en œuvre de stratégies pédagogiques et dispositifs inclusifs en SEGPA.

Au niveau local, au niveau de l'EPL

Page 14 : Faire évoluer le regard dépréciatif porté sur la SEGPA par une meilleure communication sur la capacité inclusive des SEGPA. Communiquer davantage en direction des parents et des enseignants sur les retours d'expérience, démontrer que la SEGPA reste en capacité de traiter et de résorber la grande difficulté scolaire et conduire à la réussite.

Page 20 : Organiser le temps scolaire, les espaces de formation, la temporalité des activités d'enseignement pour permettre aux équipes pédagogiques d'adapter les apprentissages aux besoins particuliers des élèves ; favoriser et renforcer le travail coopératif autour des contenus et formes d'intervention pédagogique entre enseignants.

Page 22 : Pour le cycle 4 et afin de répondre au principe d'inclusion, structurer et organiser les services, les interventions des enseignants et des élèves de SEGPA autour de projets concrets anticipés, programmés et/ou initiés durant l'année.

Page 18 : Encourager la modularisation des enseignements, favoriser des organisations didactiques et pédagogiques souples en réponse aux besoins des élèves et à la capacité organisationnelle des équipes pédagogiques.

3-Accompagner les SEGPA par la mise en œuvre d'un pilotage renforcé

Au niveau académique

Page 25 : Identifier pour chaque SEGPA un inspecteur référent, interlocuteur des instances et de l'autorité académique et départementale, de l'équipe de direction, relais pédagogique des différents corps d'inspection auprès du chef d'établissement, du directeur adjoint en charge de la SEGPA et des équipes pédagogiques.

Page 27 : Conforter le rôle du directeur adjoint en charge de la SEGPA en termes de coordination et de pilotage pédagogiques des équipes enseignantes sous couvert du chef d'établissement et de l'inspecteur référent afin d'améliorer la coordination des projets individuels de formation, d'orientation et les dispositifs de traitement de la difficulté.

Page 26 : Au plan académique, départemental ou par bassin d'éducation, à l'initiative des cadres académiques associés, co-animer le réseau des directeurs adjoints de SEGPA pour les conforter au sein de l'équipe de direction dans leurs missions de conduite de partenariats, de management des équipes pédagogiques et des dispositifs de traitement de la grande difficulté.

Au niveau local, au niveau de l'EPL

Page 23 : Inscrire dans les contrats d'objectifs de l'EPL des indicateurs de performance et des plans d'action associant le collège et la SEGPA et traduisant les avancées qualitatives en matière d'inclusion, de traitement de la difficulté scolaire et de suivi des progrès des élèves de SEGPA.

Page 29 : Détecter dès la classe de cinquième les élèves de SEGPA en mesure de se présenter au DNB série professionnelle, les accompagner et les préparer à ces épreuves, mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement pour mieux assurer leur réussite (AP, « Devoirs faits », etc.).

4-Confronter la SEGPA dans sa capacité à traiter les difficultés scolaires graves et persistantes

Au niveau national

Page 31 : Généraliser des outils du type « OPEN Scol » en capacité d'intégrer et d'agréger les différents dispositifs d'aide et d'accompagnement (PAI, PAP, PPS, PPRE), le projet d'orientation constitutifs du projet individuel de formation et évalué dans le cadre des réunions de coordination et de synthèse associant les PE, PESPE et PLC pour un meilleur suivi de chaque élève de SEGPA et une plus grande communication avec les familles. Assurer son caractère opératoire avec d'autres applications comme Pronote ou le Livret scolaire unique ou folios.

Au niveau académique

Page 29 : Donner un accès de consultation des évaluations et du parcours antérieur de l'élève entrant en sixième inclusive aux PLC, PLP et PESPE. Les éléments non confidentiels relatifs au traitement antérieur de la difficulté scolaire et versés aux dossiers soumis à l'expertise des commissions départementales d'orientation (CDO) devraient être connus des enseignants et partagés.

Page 33 : Proposer une formation continue en établissement en équipe pluridisciplinaire et intercatégorielle constituée des professeurs PESPE, PLC et PLP travaillant en faveur des élèves de SEGPA et de collège pour les accompagner et les aider à construire des situations et des modalités de prise en charge d'élèves à besoins particuliers (inclusion, co-enseignement, différenciation, adaptation des supports) et favoriser ainsi leur montée en compétences professionnelles.

Page 34 : Formaliser et diffuser les pratiques pédagogiques adaptées, apporter aux équipes enseignantes des retours d'expériences pour mieux identifier les difficultés et lever les freins rencontrés, initier une journée académique et intercatégorielle des enseignements adaptés.

Page 34 : Constituer un groupe de travail académique spécifique aux enjeux de la SEGPA et un vivier de formateurs pour traiter des questions de différenciation pédagogique, d'adaptation et d'inclusion au travers de parcours de formation personnalisés.

Au niveau local, au niveau de l'EPL

Page 34 : Instaurer un temps de concertation hebdomadaire banalisé pour les enseignants afin qu'ils puissent concevoir ensemble leurs supports et leurs stratégies d'adaptation.

5-Articuler l'enseignement de complément de découverte professionnelle avec les autres enseignements et les différents parcours

Au niveau académique

Page 41 : Faire en sorte que les professeurs en charge de l'enseignement de complément de découverte professionnelle se recentrent sur la typologie des activités de formation décrites par les documents ressources, les accompagner dans la construction, l'organisation et la planification de leur enseignement dans une référence constante aux compétences du socle, aux programmes du cycle 4 et du parcours avenir.

Page 38 : Accentuer la découverte d'un nombre plus important de champs professionnels ou d'environnements de formation pour conforter le projet d'orientation des élèves de SEGPA, par l'évolution de la carte académique d'implantation des champs professionnels, par la mise en réseau des SEGPA, par la mise en réseau avec des LP ou CFA.

Page 43 : Équiper les SEGPA de ressources ou d'outils numériques (vidéos, réalité augmentée, réalité virtuelle et découverte en mode immersif) permettant de découvrir un plus grand panel de métiers et d'environnements professionnels.

Page 39 : Adapter la formation à destination des professeurs de lycée professionnel intervenant en CAP pour renforcer leurs compétences dans l'accueil des élèves de SEGPA et pour contribuer à une meilleure liaison entre la classe de troisième et le lycée professionnel.

Au niveau local, au niveau de l'EPL

Page 45 : S'assurer que les enseignements de sciences et de technologie sont inscrits à l'emploi du temps des élèves de SEGPA et dispensés en conformité avec les contenus attendus et au niveau d'exigence requis par un professeur possédant les compétences nécessaires.

Page 43 : Initier les élèves aux méthodes et aux outils de planification, de communication, de conduite et de revues des projets engagés dans le cadre de la formation.

Comment concevoir un mode de fonctionnement inclusif ?

Principes directeurs

L'élaboration des règles de fonctionnement de la 6^{ème} inclusive s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation (cycle 3), dont les modalités sont discutées au sein du conseil école-collège.

Concevoir une organisation pédagogique facilitant les inclusions

Le rapport de l'Inspection Générale de novembre 2013, relatif au traitement de la grande difficulté scolaire au cours de la scolarité obligatoire, fait le constat que les élèves de SEGPA ne partagent que très peu de temps d'apprentissage avec les autres élèves du collège. La circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015 relative à l'enseignement au collège puis la [circulaire n°2015-176 du 28/10/2015](#) relative à l'enseignement adapté visent à changer en profondeur ces fonctionnements auxquels l'institution scolaire n'était pas trop habituée, en faisant évoluer le paradigme d'un « modèle ancien » vers un « modèle nouveau ».

Du fonctionnement d'un « modèle ancien »	Vers le fonctionnement d'un « modèle nouveau »
Des collégiens qui ne se mélangent pas aux autres ou très peu (temps de « vie scolaire »).	Des collégiens davantage inclus parmi leurs camarades du collège.
Un parcours de scolarisation identique pour tous (horizon : CFG puis orientation vers une qualification CAP).	Une personnalisation des parcours de scolarisation avec une élévation du degré d'ambition (objectif : DNB professionnel et Bac Pro pour certains collégiens).
Des enseignants spécifiques (PE spécialisés + PLP) qui travaillent très peu en équipe avec les autres professeurs du collège.	Une mutualisation des compétences professionnelles dans le cadre d'un travail en équipe à construire et à développer (PE spécialisé + PLC + PLP)
	Des modalités de préparation de classe concertée pour renforcer la différenciation pédagogique
Une structure distincte des autres classes du collège avec des objectifs et une organisation propre, disposant d'une DHG fléchée.	Des modalités de travail coopératif pour animer des situations d'apprentissage en fonction des besoins identifiés et des choix pédagogiques formulés par l'équipe enseignante
	Une structure (continuant de disposer d'une DHG fléchée) fonctionnant davantage en mode « dispositif » et contribuant à un fonctionnement du collège plus inclusif.

Passer d'une logique de structure à une logique de dispositif nécessite une approche « stratégique » différente puisque les options qui s'offrent au Chef d'Établissement dans la préparation de l'organisation pédagogique sont multiples.

L'inclusion, quelle démarche ?

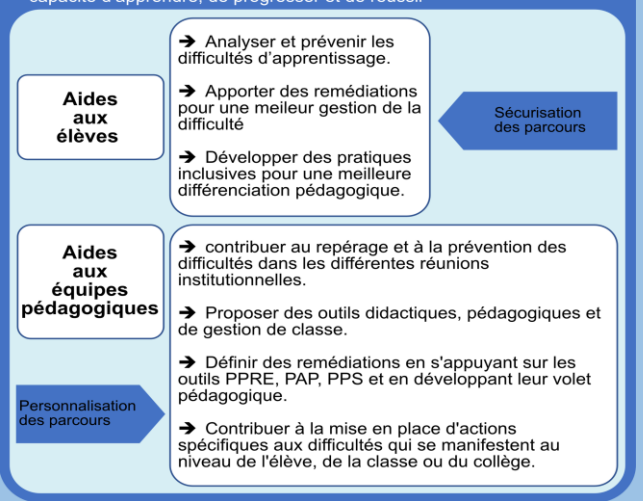
La démarche d'inclusion suppose la construction d'un parcours de scolarisation adapté, pour l'élève qui en est bénéficiaire, parcours s'appuyant sur :

- l'identification et l'évaluation des Besoins Éducatifs Particuliers de l'élève,
- la définition et l'actualisation régulière d'un projet personnalisé, formalisant l'accompagnement pédagogique individualisé à mettre en place,
- un partenariat renforcé avec la famille et les éventuels professionnels extérieurs à l'Éducation nationale qui suivent l'élève.

C'est bien cette démarche là qu'il s'agira d'appliquer pour chacun de nos élèves bénéficiaires de la SEGPA.

Améliorer ensemble la réussite de tous les élèves

Apporter des réponses aux demandes d'aides aux élèves et aux équipes pédagogiques pour que tous les collégiens partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir



Un parcours de formation adapté : pour qui ? Pourquoi ?

Quel que soit le projet personnalisé dont bénéficie un élève à besoin particulier (PPRE, PPS, PAP, projet individuel) il est nécessaire de concevoir un parcours de formation qui intègre son accueil, son positionnement, ses objectifs de formation, son accompagnement, son suivi et son évaluation.

Dans tous les cas, les actions mises en place sont formalisées sous différentes formes selon le besoin : PPRE, PAI, PAP, PPS.

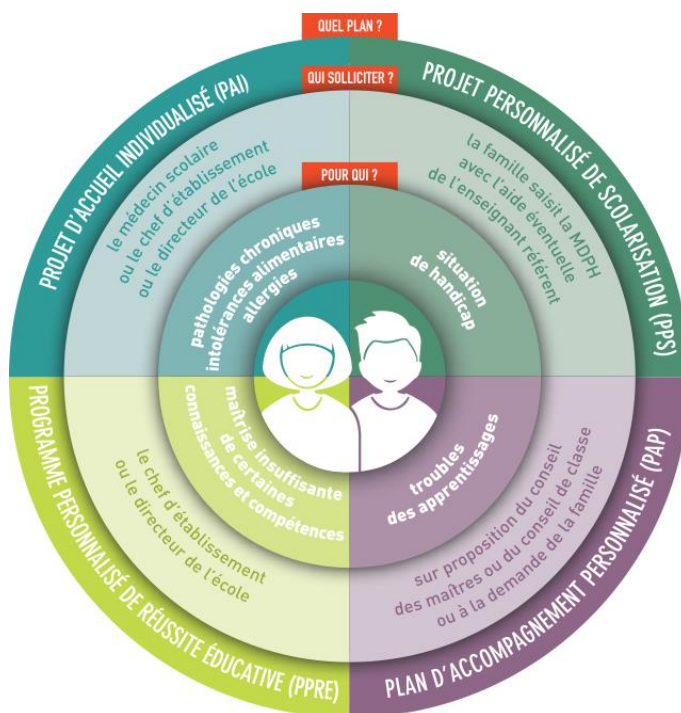
Ainsi, l'apparition successive des concepts d'individualisation, d'évaluation par compétence de parcours personnalisés et, plus récemment, de parcours éducatifs modifie progressivement le travail d'équipe et les pratiques d'enseignements.

Pour concevoir l'action pédagogique au plus près des besoins particuliers des élèves, il est impératif aujourd'hui de solliciter un large éventail d'acteurs et de situations complémentaires les uns aux autres et c'est précisément à cause de cela que l'élaboration d'un parcours de formation adapté est complexe aux plans pédagogique et organisationnel.

En SEGPA ou en EREA, pour répondre aux besoins éducatifs particuliers un projet pédagogique individualisé formalise les actions, les aménagements et adaptations pédagogiques à mettre en œuvre pour répondre à ses besoins spécifiques.

S'il n'existe pas à ce jour de document normalisé pour la rédaction du projet individualisé des élèves bénéficiant de la SEGPA ou de l'EREA, le document attendu se situe entre le PPRE qui « organise des actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève » et le PAP qui « présente la situation de l'élève et les aménagements et adaptations pédagogiques à mettre en œuvre pour répondre à ses besoins spécifiques ».

Ainsi, tout enseignant chargé de l'enseignement en SEGPA ou en EREA doit être en mesure de rédiger en concertation avec l'équipe pédagogique (réunion de coordination et de synthèse) un projet pédagogique individualisé de l'élève prenant en compte le programme des actions à mettre en œuvre et les modalités d'accompagnement de l'élève ou les adaptations nécessaires à ses besoins dans le cadre d'une mise en œuvre collective.



Qu'entend-t-on par parcours ?

La notion de parcours couvre un large périmètre, puisqu'elle fait référence à tous les temps de la vie d'un individu. Un parcours est personnel, unique, continu, contextualisé et global.

- **Personnel** : l'individu est auteur de son parcours, il en est le constructeur, le bâtisseur.
- **Unique** : chaque individu construit son propre itinéraire. En référence au parcours de vie, il n'y a pas d'itinéraire type. Il répond aux besoins de la personne.
- **Continu** : la continuité introduit la notion de progression, de construction permanente, tout au long de la vie.
- **Contextualisé** : l'environnement crée des opportunités de construction du parcours qui peut évoluer, s'enrichir, changer.
- **Global** : tous les temps et lieux de vie sont concernés dans la construction du parcours.

Focus sur la circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

La circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 : Un texte portant une exigence PÉDAGOGIQUE ; une opportunité à saisir pour redonner son sens à l'enseignement adapté et relancer une dynamique de travail en équipe.

Un enseignement adapté

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est une structure qui a toute sa place dans **le traitement de la grande difficulté scolaire**. Elle a pour **objectif la réussite** du plus grand nombre d'élèves. **Les enseignants spécialisés qui y exercent instaurent un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant**. Par les **méthodes pédagogiques spécifiques** qu'ils mettent en œuvre, ils permettent aux élèves qui bénéficient de la SEGPA de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel. **Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation**.

Une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves

Si la SEGPA permet aujourd'hui la mise en œuvre d'une **pédagogie attentive aux besoins des élèves** qui en relèvent, elle doit nécessairement évoluer pour mieux répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, aux attentes des familles, **s'adapter davantage aux compétences des élèves** et favoriser les projets communs entre les classes de collège et la SEGPA. L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la SEGPA, bien identifiée comme structure doit permettre, **pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège**. Les professeurs des écoles spécialisés (option F), ainsi que leurs collègues professeurs de collège et professeurs de lycée professionnel, sont garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves de SEGPA. **Ils construisent les progressions et les projets d'enseignement adaptés aux besoins des élèves**.

La sixième de SEGPA : un prolongement du cycle de consolidation

En fin de classe de CM2, les élèves qui présentent des difficultés graves et durables sont inscrits, après avis de **pré-orientation** de la CDOEA, en classe de sixième de la SEGPA du collège.

Cette première année de collège met en place des parcours de scolarisation qui favorisent la progression des élèves dans les enseignements. Elle doit permettre de réinterroger l'opportunité d'une orientation à l'issue de l'année de classe de sixième SEGPA avec une nouvelle étude du dossier.

La classe de sixième a pour objectif de permettre à l'élève de réussir son insertion au collège, de s'approprier **les méthodes pédagogiques relevant de l'enseignement adapté** ou de se réapproprier des savoirs.

L'organisation du suivi pédagogique

La SEGPA offre une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, **fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes des élèves**.

L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par **l'aménagement** des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, **l'ajustement** des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les **pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique**, tout en maintenant un haut niveau d'exigence, en **référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture**. Des **pratiques de projet** sont mises en œuvre tout au long de la scolarité.

Extraits de la [circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015](#)



Quels leviers pour une meilleure inclusion des élèves ?

Une dynamique de travail en équipe

Le travail en équipe fait partie intrinsèque des fondamentaux du métier d'enseignant et de ses missions. L'intervention conjointe auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves rend, de fait, ce travail en équipe encore plus indispensable.

Dans ce contexte, le travail en équipe s'opère toutefois à 3 niveaux :

- partage d'informations relatives à la connaissance des élèves et élaboration (ou actualisation) des projets pédagogiques individualisés ;
- pendant l'acte d'enseignement lui-même (en cas de co-enseignement ou de co-intervention) ;
- en amont et en aval de l'acte d'enseignement.

L'élaboration (ou actualisation) du projet pédagogique individualisé se fait à partir d'un échange d'informations concernant le cursus antérieur, l'analyse des évaluations de rentrée, etc. Il s'agit, à partir de ces différentes données, d'identifier et d'analyser les besoins éducatifs particuliers de chacun et de concevoir les stratégies pédagogiques à mettre en place pour y répondre...

Travailler en équipe pendant l'acte d'enseignement nécessite d'apprendre à se connaître, d'avoir une ouverture d'esprit et que chacun accepte la différence et les spécificités de l'autre (admettre que chacun apporte quelque chose à l'autre lui permettant de faire évoluer ses pratiques).

Le travail en amont de l'acte d'enseignement consiste à :

- Bâtir des progressions communes ;
- Construire une séquence et préparer les séances qui seront en co-intervention ;
- Se mettre d'accord sur le type de co-intervention choisi, le positionnement de chacun lors de la séance en cas de situation de co-enseignement, etc. ;
- Partager les tâches ;
- Réfléchir sur l'évaluation : que va-t-on évaluer et comment ?

Le travail en aval consiste à :

- Analyser les séances ;
- Échanger sur les pratiques ;
- Élargir ainsi les domaines de connaissance sur les compétences des collègues et la spécificité de leur action.

Travailler en équipe demande donc du temps pour pouvoir échanger et nécessite de partager de nouvelles modalités de travail pour préparer la classe (en présentiel et/ou en distanciel). Les prérequis pour un travail en équipe efficace sont :

- Une connaissance a minima de la façon de fonctionner de chacun.
- Une bonne connaissance des programmes et du socle commun.
- Il faut se faire confiance, accepter le partage et ne pas avoir peur du jugement.
- Il faut se mettre d'accord sur les termes à utiliser.
- Il faut être au clair sur les consignes, leur passation, les exigences et ce que l'on attend.

Conclusion :

Les mots clés pour les conditions du travail en équipe sont : le temps et la qualité des échanges.

La première année on pose les jalons, la deuxième année on va plus loin et la répartition des tâches de chacun devient implicite.

d'après le « [VADE-MECUM du fonctionnement de la SEGPA en mode inclusif](#) »

Académie de Lille-Déc.





L'équipe de direction

LE RÔLE DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Les missions de formation, d'éducation, d'orientation et de suivi pour les élèves les plus en difficulté s'inscrivent dans la politique d'ensemble du collège, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Dans le cadre d'un fonctionnement inclusif le chef d'établissement :

- veille à ce que les conditions du fonctionnement inclusif de la SEGPA soient inscrites dans le projet d'établissement.
- est attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette, la répartition des élèves en divisions hétérogènes, et la participation des élèves du collège bénéficiant de la SEGPA à l'accompagnement personnalisé et aux enseignements pratiques interdisciplinaires dans une autre classe du collège.
- veille à ce que chaque élève bénéficiant de la SEGPA soit rattaché toute l'année à une classe unique, afin de faciliter l'inclusion dans un groupe et favoriser le sentiment d'appartenance.

Sous l'autorité du chef d'établissement, le directeur adjoint chargé de la SEGPA assure :

- l'organisation pédagogique de la SEGPA. Il est associé au projet de l'établissement et participe aux travaux de l'équipe de direction, dont il est membre ;
- la cohérence de l'ensemble du projet de fonctionnement inclusif de la SEGPA, volet du projet d'établissement ;
- le suivi et la coordination des actions mises en place par les enseignants spécialisés et les professeurs des classes concernées pour les élèves du collège bénéficiant de la SEGPA ; il sera appuyé autant que de besoin par le chef d'établissement dans ses relations avec les professeurs du second degré qui ne sont pas affectés à la SEGPA.



Les enseignants de la SEGPA

LE RÔLE DU PROFESSEUR DES ÉCOLES SPÉCIALISÉ DE LA SEGPA

L'enseignant spécialisé de la SEGPA répond aux besoins spécifiques des élèves qui en bénéficient par les méthodes pédagogiques relevant de l'enseignement adapté.

Avec toute la souplesse requise dans une démarche d'adaptation, il organise son action à partir des programmes (*et le socle commun*) en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves.

Dans le cadre d'un fonctionnement inclusif l'enseignant spécialisé de la SEGPA :

- intervient en amont ou en aval des apprentissages sur l'acquisition et le réinvestissement de compétences qui font l'objet d'un enseignement dans une autre classe du collège,
- contribue au travers d'échanges au sein de l'équipe enseignante, la mutualisation des compétences professionnelles sur les difficultés des élèves, sur la manière de les surmonter, les objectifs à atteindre et sur les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre de la différenciation pédagogique.
- Intervient, en lien avec le professeur de la discipline, au sein des autres classes du collège. Ce mode d'intervention dans un même espace-temps, en direction des mêmes élèves, de deux adultes ayant une mission d'enseignement, peut se faire à plusieurs niveaux d'action pédagogique (observation, préparation, animation, évaluation, etc.) et revêtir plusieurs formes : la co-intervention, les groupes de besoin.



Les enseignants de collège

LE RÔLE DU PROFESSEUR DE COLLÈGE

Le professeur de Collège quel que soit le niveau où il intervient, détient une expertise en termes de maîtrise des savoirs disciplinaires (relatifs à la discipline qu'il enseigne) et de didactique de cet enseignement.

Dans le cadre d'un fonctionnement inclusif, le professeur de collège :

- définit la progression des contenus disciplinaires en fonction des programmes et de la didactique de la discipline.
- définit (en concertation avec l'enseignant spécialisé), la progressivité des apprentissages proposés à l'élève bénéficiaire de la SEGPA.
- construit des situations d'apprentissage variées et adaptées. Il met en place une pédagogie différenciée, dans le cadre ou non d'une co-intervention.
- organise et assure (en lien avec l'enseignant spécialisé) le fonctionnement du groupe-classe, de façon à favoriser les apprentissages et la socialisation de chacun.
- évalue les progrès et les acquisitions des élèves dans leur ensemble, et plus particulièrement, (en coopération avec l'enseignant spécialisé) ceux du ou des élèves bénéficiaire(s) de la SEGPA.
- participe à la conception et à l'évaluation du projet individualisé de l'élève en difficulté, et à la construction de son parcours.

Une organisation pédagogique facilitant les inclusions

Passer d'une logique de structure à une logique de dispositif nécessite une approche « stratégique » différente puisque les options qui s'offrent au chef d'établissement dans la préparation de l'organisation pédagogique sont multiples. Il n'existe pas d'organisation prédéfinie, en revanche, l'expérimentation de la sixième inclusive permet de dégager des indicateurs et des approches qui facilitent le travail d'organisation et de répartition des moyens en prenant en compte les deux paramètres suivants :

1- La répartition des élèves : un équilibre à trouver entre inclusion et optimisation des moyens.

Pour couvrir un maximum d'heures de cours en co-intervention, une des solutions envisageables est de regrouper les élèves du dispositif dans un nombre restreint de divisions. Cette option tend effectivement à optimiser les moyens de la mise en dispositif. Elle peut en revanche présenter l'écueil de recréer une filière. Il faut être vigilant et veiller à la répartition hétérogène des élèves.

A l'inverse, une répartition des élèves sur l'ensemble des classes d'un même niveau, a pour effet de multiplier les besoins et les contextes d'étayage, et donc, de disperser les moyens d'y répondre...

Il existe certainement autant d'organisations différentes que d'établissements qui les mettent en pratique. Les contextes sont singuliers et l'organisation choisie doit s'adapter aux particularités de la structure (catégorie du collège, cité scolaire, REP plus etc.) et à son environnement.

POINTS D'APPUIS POUR UNE REPARTITION OPTIMALE DES MOYENS

- Mener la réflexion sur l'organisation pédagogique et la répartition des moyens en fonction de la diversité des élèves affectés par décision de l'IA-DASEN.
- Prendre en compte les élèves pré-orientés dans les effectifs des classes générales.
- Anticiper les places supplémentaires nécessaires pour les élèves pré-orientés par la CDOEA.
- Anticiper les orientations relevant d'une décision de la CDAPH et des élèves pouvant bénéficier d'une scolarité partagée dans le cadre de leur PPS.
- Consulter les conseils école-collège pour quantifier les premières demandes d'orientation.
- Solliciter les ERSH qui peuvent indiquer en amont les élèves en situation de handicap pour lesquels une orientation en EGPA est demandée
- Mener la réflexion sur le projet individuel des élèves à besoin éducatif particulier (PPRE-Passerelle, PAP, PPS) et leur répartition dans les différentes sections du collège

2- Les modalités de l'inclusion (au niveau 6ème)

L'inclusion se décline en fonction des choix stratégiques, pédagogiques et matériels de l'établissement. Ces choix nécessitent une réflexion d'équipe. Deux modalités différentes peuvent être envisagées :

L'INCLUSION TOTALE

Dans cette organisation, les élèves bénéficiaires du dispositif sont présents sur la totalité de l'emploi du temps, dans leur classe de référence. Cette organisation procure un véritable sentiment d'appartenance au groupe classe pour l'élève en difficulté et offre aussi la possibilité de dégager davantage d'heures de PE spécialisé au profit de la co-intervention dans les différentes disciplines.

L'INCLUSION AVEC DES REGROUPEMENTS AU SEIN DE LA SEGPA

Le principe est d'inclure les élèves bénéficiant de la SEGPA dans les classes de collège et de garder un volant d'heures, en petit groupe, pour certains d'entre eux, à la SEGPA sur certaines matières où le différentiel de niveau avec le niveau moyen de la classe est jugé trop important (ex : français et/ou mathématiques).

Ces choix stratégiques ont évidemment partie liée avec les modalités qui seront choisies en termes d'étayage et de soutien, et plus particulièrement, en termes de complémentarité des interventions enseignant de la classe / enseignant spécialisé.

Des retours d'expérimentation ont mis en avant que l'inclusion totale pouvait s'avérer moins profitable pour les élèves dont la difficulté scolaire est « massive ». En effet, dans ce cas de figure, c'est au contraire le sentiment d'échec qui peut être prédominant pour l'élève qui ressent alors douloureusement l'écart avec ses camarades de classe. C'est pourquoi une connaissance fine des acquis des élèves, dans le cadre de la liaison Ecole-Collège par exemple, doit permettre de définir l'organisation du dispositif adéquat.

Des actions en fonction du contexte et des acteurs de terrain

Un élève en grande difficulté scolaire, inclus dans une classe ordinaire, est par définition en situation d'échec s'il ne bénéficie pas d'adaptations, d'aides spécifiques et d'une attention particulière de la part des enseignants qui en ont la charge.

Ses difficultés résultent souvent d'un ensemble de facteurs assez complexes à identifier et sur lesquels on ne peut agir que par des réponses multiples, variées et complémentaires.

Chaque communauté éducative est en mesure d'inventer sa propre déclinaison de la mise en œuvre de ces actions, en fonction de son contexte local et des compétences spécifiques de ses acteurs de terrain.

On ne peut, ici, que suggérer quelques actions spécifiques pour une aide au choix concerté de la communauté éducative et des décisions prises pour leur mise en œuvre.

Agir ensemble pour mettre en œuvre les dispositifs inclusifs du collège :

L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

L'accompagnement pédagogique désigne la démarche mise en œuvre par les équipes pédagogiques pour assurer à chaque élève une prise en compte de ses besoins et de ses capacités, dans le but de lui permettre de progresser au mieux dans ses apprentissages. L'accompagnement pédagogique s'inscrit dans le cadre général et collectif des enseignements dispensés, en classe entière ou en groupes, à l'ensemble des élèves. Cet accompagnement suppose une personnalisation des enseignements qui prend notamment la forme de la diversification et de la différenciation.

« Les enseignants se trouvent aujourd'hui souvent confrontés à une très grande diversité des élèves dans leurs classes. [...] **Aucun élève n'apprend de la même manière et au même rythme, mais tous doivent acquérir les mêmes connaissances et compétences.** [...] La différenciation pédagogique a un immense avantage, celui de reconnaître les différences d'apprentissage entre les élèves. Mais la différenciation pédagogique n'a pas qu'un seul visage [...] Derrière cette expression, se cache en effet une multiplicité de conceptions, pratiques, dispositifs, supports pédagogiques, qui combinent des dimensions variées : interactions enseignant/élèves, travaux individuels, avec autonomie plus ou moins grande des élèves, travaux en groupes, tutorat entre élèves, partage du travail entre plusieurs enseignants, utilisation du numérique... Se cachent aussi des risques : par exemple, celui de croire qu'individualiser systématiquement les tâches proposées aux élèves est profitable pour tous, celui de croire que donner la possibilité aux élèves de travailler en groupes ou sur un ordinateur engendre nécessairement des apprentissages. »

CHESNE (Jean-François) in [Différenciation pédagogique, comment adapter l'enseignement pour la réussite de tous les élèves ?](#), dossier de synthèse, CNET mars 2017

LE DISPOSITIF DEVOIRS FAITS

Le travail personnel des élèves est décisif pour la réussite de leurs apprentissages et de leur scolarité. Le dispositif « Devoirs faits » permet d'améliorer la synergie entre les temps de classe et les devoirs. Il contribue à renforcer l'aide apportée par l'institution à chaque enfant, et ainsi à réduire les inégalités d'accès au savoir.

Il offre aux équipes l'occasion de **rendre explicites les attendus des « devoirs »** pour les élèves et pour leurs familles. Ce travail en dehors de la classe, donné aux élèves par les enseignants, doit s'intégrer naturellement aux enseignements dispensés en classe. Il a vocation à **favoriser la continuité et la cohérence entre, d'une part, le temps scolaire et, d'autre part, le temps familial et périscolaire**, de manière à permettre aux élèves de bien percevoir le sens des activités proposées et le bénéfice qu'ils peuvent en tirer.

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

L'accompagnement éducatif est organisé en collège et dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire. Il propose aux élèves volontaires : un temps d'étude dirigée ; des activités culturelles et artistiques ; de la pratique sportive ; un renforcement de la pratique des langues vivantes.

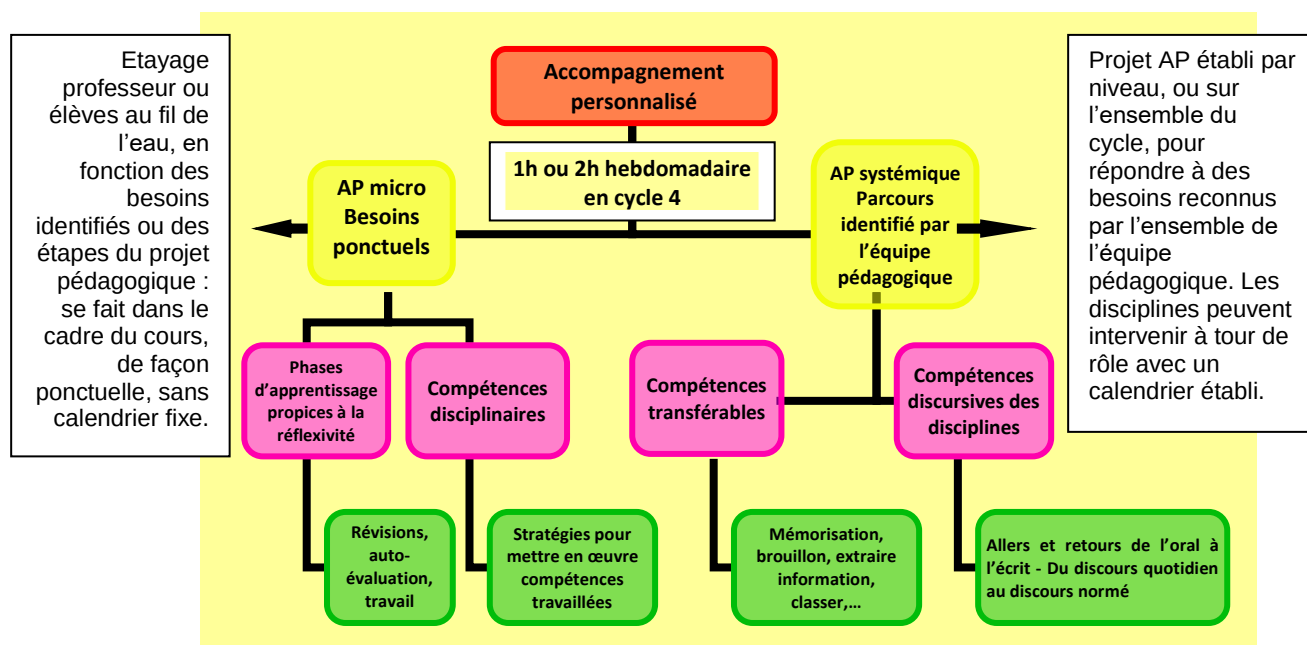


L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

L'accompagnement personnalisé est destiné à soutenir et à améliorer les compétences et les connaissances des élèves. Il s'inscrit dans le cadre général de l'accompagnement pédagogique, qui vise à l'inclusion scolaire de tous les enfants et cherche à soutenir leur capacité à apprendre et à progresser. À l'issue du cycle 4, qui comprend les classes de la cinquième à la troisième, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires.

Article D.332-5- Le collège offre, conformément au principe d'inclusion [...] et sans constituer de filières, un enseignement et une organisation pédagogique appropriés à la diversité des élèves, afin de leur permettre d'acquérir, au niveau de maîtrise le plus élevé possible, les connaissances et compétences du socle [...]. L'enseignement repose sur des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées qui visent à permettre à tous les élèves de progresser dans leurs apprentissages et qui intègrent les aides appropriées aux difficultés rencontrées. Ces pratiques sont régulièrement ajustées pour tenir compte de l'évolution des besoins de chaque élève. La mise en œuvre des modalités de différenciation relève de l'autonomie des établissements ».

L'accompagnement dit « personnalisé » car centré autour des besoins particuliers de l'élève, se doit de tenir compte des conceptions (représentations mentales) de celui qui apprend (de la manière dont il envisage les problèmes, de ses freins, obstacles, blocages).



Repère n°3 du guide académique EGPA : [Contribuer à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle](#)

L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

L'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap, allophones ou issus de familles itinérantes et de voyageurs sont rendus possibles grâce à des dispositifs particuliers dans les collèges. Ces dispositifs doivent permettre aux élèves de suivre, selon leurs compétences et capacités, des enseignements dans le cadre d'une classe ordinaire tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique par des enseignants en ULIS, UPE2A, UPS.

« L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la SEGPA, bien identifiée comme structure doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège. »

Extrait de la [circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015](#) relative aux enseignements adaptés

Agir ensemble sur la mise en œuvre des situations d'apprentissages

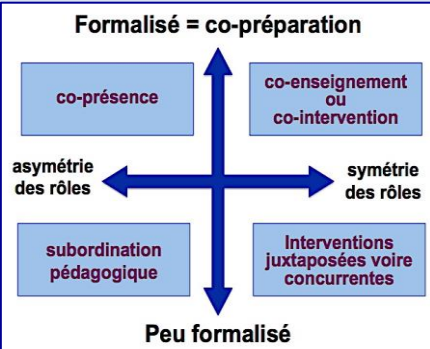
Les enseignants spécialisés ont la possibilité d'intervenir, en lien avec le professeur de la discipline, au sein des autres classes du collège. On veillera à ce que chaque élève bénéficiant de la SEGPA soit, dans ce cadre spécifique, rattaché toute l'année à une classe unique, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance. Ce mode d'intervention dans un même espace-temps, en direction des mêmes élèves, de deux adultes ayant une mission d'enseignement, peut se faire à plusieurs niveaux d'action pédagogique (observation, préparation, animation, évaluation, etc.) et revêtir plusieurs formes.

LA CO-INTERVENTION : un mode d'intervention partagé entre plusieurs enseignants

Elle permet au professeur de la discipline et à l'enseignant de la SEGPA de travailler un objet d'apprentissage et d'apporter un étayage particulier aux élèves qui éprouvent des difficultés, dont ceux qui relèvent de la SEGPA.

Conçue comme une présence simultanée de deux professionnels dans le même lieu, cette organisation permet une observation plus fine des élèves, de leurs activités, de leurs réactions face aux apprentissages et un étayage immédiat pour les élèves en difficulté.

C'est une modalité d'enseignement clairement mise en avant dans le cadre de la réforme du collège et des nouvelles orientations pédagogiques de la SEGPA. La reconnaissance des besoins particuliers des élèves et la personnalisation des parcours de formation sont renforcées par la mise en œuvre des AP et des EPI.

C'est...		Ce n'est pas...
- Avant tout une phase de co-observation pour découvrir les spécificités didactiques et disciplinaires d'un enseignement souvent méconnu. - Un travail d'équipe entre deux disciplines différentes ou entre deux collègues au sein d'une même discipline. - Une modalité d'enseignement parmi d'autres, qui demande un travail de préparation différent et des temps de concertation afin de construire les séances ensemble. - Un projet commun : La co-intervention sera efficace si elle s'inscrit dans un cadre didactique et pédagogique commun à une équipe : présence d'un projet et d'objectifs bien identifiés. - Un projet qui demande à être construit, préparé en amont et qui demande des aménagements d'EDT qui sont à anticiper pour les enseignants et la direction (EDT en barrette, trois professeurs pour deux classes, deux groupes dans la classe, etc.). - Une modalité d'enseignement qui peut être annuelle, trimestrielle, ponctuelle (à définir au départ).		- Une modalité d'enseignement obligatoire et miraculeuse. - Des heures qui viennent s'ajouter au volume horaire prévu devant élève dans chaque discipline. - Une simple coopération, c'est-à-dire des séances dans lesquelles chacun apporte sa partie sans concertation réelle.

Extrait des fiches AP : [Principes de la Co-Intervention](#), Académie de Besançon

LES GROUPES DE BESOIN : Une réponse possible pour différencier

Cette organisation permet aux élèves en difficulté qui ne bénéficient pas de la SEGPA de profiter d'un enseignement adapté à leurs besoins spécifiques. Elle permet également aux élèves qui bénéficient de la SEGPA de valoriser leurs compétences.

Différents types de groupe peuvent être proposés :

Les groupes sur projet : Le but est de favoriser l'intérêt et l'émulation autour d'un projet.

Les groupes de niveau : L'effet recherché est de permettre des échanges également répartis entre les élèves. La limite peut être la faible richesse de ces échanges, suivant le niveau du groupe.

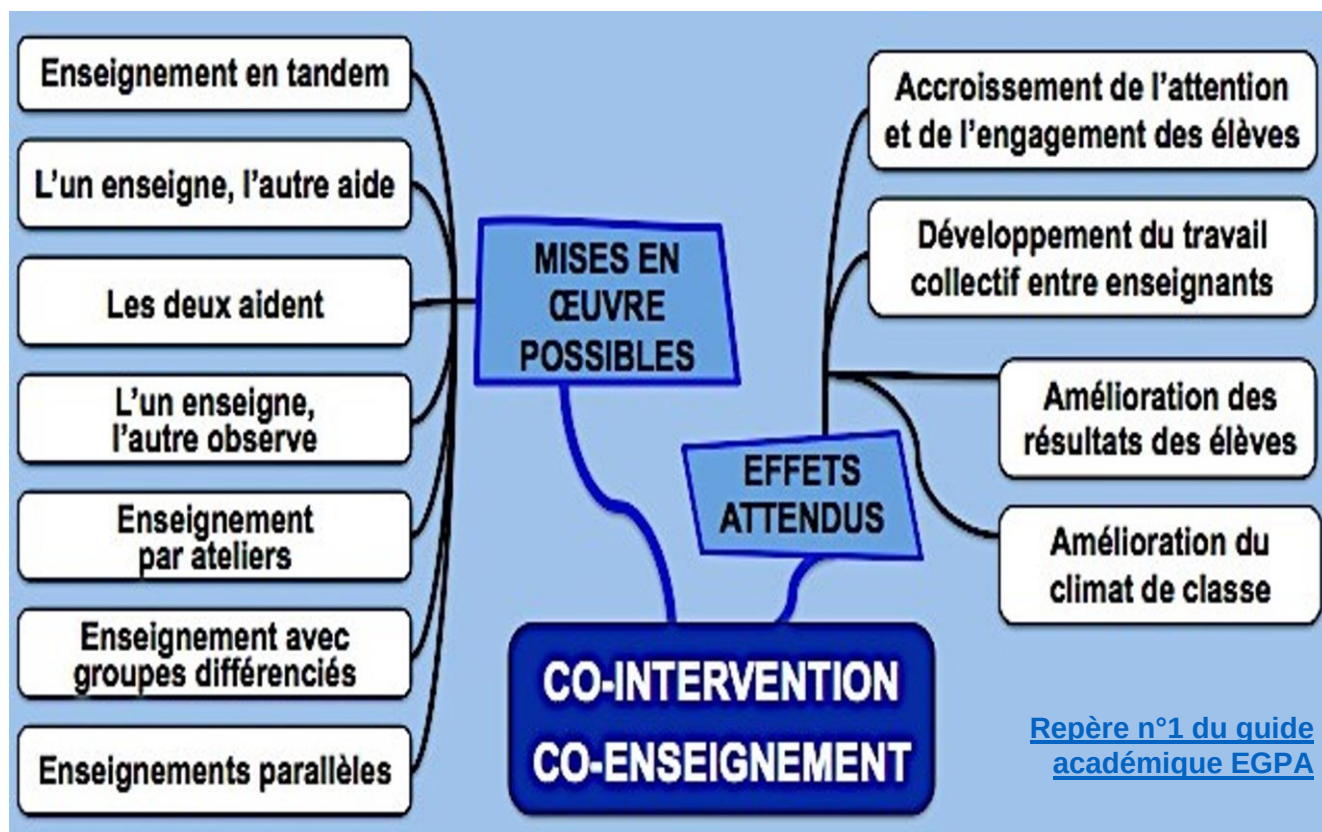
Les groupes de besoin : Regroupement les élèves en fonction de leurs besoins éducatifs spécifiques pour mettre en place, aider à maîtriser, consolider ou approfondir une notion.

Les groupes de remédiation : Regroupement en fonction de difficultés passagères repérées dans le but de retravailler sur une notion déjà enseignée.

Les groupes d'entraide : Il est prouvé que celui qui tire le plus parti de la situation d'entraide est celui qui aide, car son activité lui demande de reformuler, de redire à sa manière, de donner des exemples, de refaire au moins mentalement... Le groupe peut être constitué par les enseignants ou sur proposition des élèves eux-mêmes. Il peut être homogène ou hétérogène.

Focus sur le co-enseignement et ressources complémentaires

- **Le co-enseignement pour favoriser la différenciation pédagogique** : Co-enseigner signifie que deux adultes ayant une mission d'enseignement interviennent dans un même espace, un même temps, en direction des mêmes élèves. Pour adapter l'enseignement au contexte d'inclusion scolaire, le « co-enseignement » s'organise à partir des tâches professionnelles partagées (au sens conçues ensemble ou dont la préparation est mise en commun, et que chacun fait sienne) : les ressources, la planification et la conception de séances, leur organisation (indiquant qui fait quoi), la mise en œuvre et l'évaluation des séances.



- **Penser l'hétérogénéité et en tirer profit** (DGESCO) : Développer des dynamiques collectives à visée inclusive pour les élèves se révèle indissociablement lié à l'évolution professionnelle des personnels vers des pratiques de collaboration et de travail collectif pour eux-mêmes. Ce dossier s'est donné pour objectifs d'explorer la thématique de l'hétérogénéité appréhendée comme source potentielle d'évolutions positives des pratiques individuelles et collectives.
- **Enseigner plus explicitement** (DGESCO) : L'enseignement recouvre un ensemble de gestes, de postures et de pratiques pédagogiques à conduire dans le quotidien de la classe. L'objectif de cette ressource est de dessiner le paysage d'un enseignement plus explicite dans ses multiples composantes, de les organiser dans un cadre qui leur donne sens et cohérence et surtout d'en donner des illustrations concrètes en lien avec l'éclairage des résultats de la recherche.
- **Enseigner plus explicitement : l'essentiel en quatre pages** (IFE-Centre Alain Savary) : « Enseigner plus explicitement » semble être un levier efficace pour les apprentissages de tous les élèves, et particulièrement ceux les plus scolairement fragiles, les plus dépendants de l'action du maître, si on en croit les textes récents de l'institution scolaire, mais aussi plusieurs courants de la pédagogie ou de la recherche. « L'explicitation » contribuerait à réduire les inégalités scolaires. Encore faut-il savoir de quoi il s'agit, et quelles controverses ce terme peut susciter.
- **Fiches pédagogiques pour l'accompagnement personnalisé** (EDUSCOL) : Ces fiches pédagogiques portent sur la maîtrise de la langue française et les mathématiques et s'adressent à tous les profils d'élèves. Elles sont **structurées en quatre étapes** : une phase de « **Diagnostic** » (bilan des acquis des élèves avec précision des causes de leurs difficultés) ; une phase de « **Prise en charge** » qui s'adressent à différents profils d'élèves, y compris à ceux qui n'ont pas de problème particulier mais qui doivent simplement gagner en confiance et en efficacité ; une phase d'« **Évaluation** » pour vérifier le bénéfice acquis ; une phase finale intitulée « **Prolongements** » qui permet de favoriser l'aisance des élèves en réinvestissant les acquis de la prise en charge.

Quel scénario inclusif mettre en œuvre ?

Maintenir une classe de 6^e segpa ou aller vers l'inclusion ?

« Des études ont mis en évidence que si des politiques de regroupement par classe de niveaux peuvent se révéler efficaces pour les apprentissages des élèves placés dans des classes fortes, elles ont des conséquences négatives pour les élèves placés dans les classes les « moins fortes ». De telles politiques conduisent à des performances moyennes des systèmes éducatifs et accentuent les différences de performance entre les élèves faibles et les élèves forts ». [Conférence consensus](#) du CNETCO-Mars 2017.

Aller vers davantage d'inclusion semble donc plus profitable pour les élèves. Reste à en déterminer les conditions et les modalités pour qu'elle soit le plus favorable possible.

Répartir les élèves pré-orientés en 6^e ?

La réponse apportée par les différentes recherches est claire et bien résumée dans la conférence de consensus : « Favoriser l'hétérogénéité des regroupements des élèves, tout en organisant des groupes restreints temporaires. La différenciation, par classes ou groupes de niveaux ou par options (pour le second degré), effectuée de manière permanente, amplifie les écarts de performances entre élèves et creuse les inégalités, notamment celles liées à l'origine sociale. Les établissements et les écoles doivent privilégier les classes hétérogènes ».

De plus le regroupement de tous les élèves pré-orientés dans une seule classe, voire dans deux classes ne permet pas toujours de garantir une hétérogénéité suffisante. Il ne s'agit pas de créer une division de 6^e SEGPA bis.

La répartition des élèves à besoins éducatifs particuliers dans les différentes divisions est nécessaire pour assurer un juste équilibre et garantir l'hétérogénéité dans chaque classe.

Quels aménagements pour être le plus efficace possible ?

Selon les recommandations de la [conférence de consensus « Différenciation pédagogique »](#), les dispositifs proposés aux élèves doivent être variés et souples. Ils doivent favoriser les interactions entre l'enseignant et ses élèves d'une part, et entre les élèves d'autre part. Ils peuvent aussi s'appuyer sur la présence de deux enseignants intervenant ensemble ou séparément dans la même classe.

Se libérer, ponctuellement, de la gestion collective de la classe : Les travaux de groupes et/ou les travaux individuels permettent à l'enseignant de se libérer momentanément de la gestion collective de la classe et d'être plus disponible pour accompagner un ou quelques élèves.

Faire coopérer les élèves efficacement : La recherche montre qu'un travail dans un groupe est bénéfique à chacun de ses membres, uniquement s'il respecte certaines conditions. Ainsi, pour qu'un travail coopératif existe, la tâche réalisée par les élèves doit résulter d'un apport de chaque individu dans le collectif, dans le cadre d'une organisation structurée (explicitation des rôles de chacun), avec des responsabilités partagées.

Organiser un tutorat entre élèves : L'intervention d'un élève tuteur, moins formelle que celle de l'enseignant, est un moyen de répondre aux obstacles rencontrés par un élève tutoré. La recherche montre que, pour que cela bénéficie à tous, les tuteurs doivent bénéficier d'une préparation pour accompagner efficacement les tutorés. Les tuteurs tirent systématiquement bénéfice de ce dispositif

Regrouper temporairement des élèves autour d'un même besoin : La recherche montre que composer un groupe réduit d'élèves sur un temps spécifique est bénéfique aux apprentissages, uniquement si certaines conditions sont réunies. Ainsi, les enseignants peuvent constituer des groupes autour d'un même besoin. Le groupement doit être flexible et réévalué en fonction des progrès des élèves, pour éviter la démotivation et la stigmatisation. Les temps en groupe homogène peuvent être réguliers mais doivent rester nettement inférieurs au temps en groupe/classe hétérogène.

Travailler à plusieurs enseignants : Co-enseigner consiste à partager, à deux enseignants au moins, un même espace-temps. Les enseignants sont conjointement responsables des objectifs d'apprentissage à atteindre. Ils co-observent, co-produisent et co-analysent leurs pratiques respectives. Le co-enseignement n'a pas besoin d'être appliqué tout le temps et peut être pensé au sein d'un même cycle.

Ni l'enseignement « tout collectif », exclusivement en classe entière,

Ni l'enseignement « tout individualisé » n'est efficace pour faire réussir tous les élèves.

[Comment adapter l'enseignement pour la réussite de tous les élèves ? \(CNETCO-mars 2017\)](#)

La question clé de l'inclusion : et si on faisait autrement ?

L'inclusion scolaire est à la fois une philosophie et un ensemble de pratiques pédagogiques qui permettent à chaque élève de se sentir valorisé, confiant et en sécurité de sorte qu'il puisse réaliser son plein potentiel. Elle repose sur un système de valeurs qui sont axées sur le meilleur intérêt de l'enfant et qui favorisent chez lui non seulement une participation active à ses apprentissages et à la vie scolaire, mais également un sentiment d'appartenance, le développement social ainsi qu'une interaction positive avec ses pairs et sa communauté scolaire.

Il n'y a pas de modèle unique d'inclusion : elle peut être modulée, différée, progressive ; elle est continuellement ajustée. En revanche, un principe intangible est respecté : il revient à l'ensemble des professeurs, ceux des unités pédagogiques (UPE2A, ULIS) ou de structure (SEGPA) et ceux des classes ordinaires, de réfléchir et de travailler ensemble pour identifier et mettre en place les modes d'apprentissage les plus favorables à l'ensemble de leurs élèves.

Pour renforcer la dynamique inclusive au sein d'un établissement, l'équipe éducative se doit de s'accorder sur différents scénarios possibles à mettre en œuvre. Voici quelques exemples :

Scénario n°1 : l'inclusion généralisée

L'objectif de ce scénario volontariste serait de permettre l'inclusion en classe ordinaire de tous les élèves de sixième pré-orientés en SEGPA. Ce scénario est possible à condition :

- d'anticiper leur inscription dans les différentes divisions ;
- d'identifier leur besoin d'accompagnement spécifique ;
- de leur garantir dans le cadre d'un fonctionnement ordinaire un enseignement adapté à leur besoin ;
- de concevoir des dispositifs de différenciation pédagogique renforcés ;
- d'assurer un suivi individualisé.

Scénario n°2 : l'inclusion en immersion

L'objectif de ce scénario est d'adapter l'offre inclusive en fonction des besoins des élèves et des pratiques de différenciation mises en œuvre dans la classe.

Les modalités d'inclusion en immersion relèvent d'une réflexion collective des personnels de direction et des équipes éducatives en prenant appui sur les principes communs suivants :

- L'élève est inclus dans la classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire et à son âge (avec un écart de deux ans maximum par rapport à l'âge de référence de la classe concernée) et participe à tous les cours accessibles pour lui.
- Il suit l'intégralité d'une séquence pédagogique afin d'éviter le morcellement des apprentissages ;
- Des pratiques de différenciation pédagogique sont mises en œuvre pour répondre à ses besoins ;

Quelques conditions favorisant la réussite en immersion malgré certaines difficultés scolaires :

- L'enseignant adapte et différencie son enseignement aux besoins de l'élève.
- L'élève ne vit pas de stress à outrance dû à ses difficultés.
- L'élève trouve son appartenance dans le groupe malgré ses difficultés.

Scénario n°3 : l'inclusion modulaire

En appui des modules d'aide spécifique du collège, l'objectif de ce scénario est de mettre à profit les « heures modulables » destinées à répondre à des besoins spécifiques, apparaissant en cours d'apprentissage et repérés par l'équipe pédagogique pour mettre en œuvre des actions denses et limitées dans le temps. L'équipe enseignante peut proposer un temps de co-enseignement sur une période précise de 8 semaines avec des élèves qui maîtrisent insuffisamment une ou plusieurs compétences d'un domaine d'apprentissage ciblé.

Scénario n°4 : Fonctionnement en dispositif inclusif

L'objectif de ce scénario est d'adopter un mode de fonctionnement inclusif sur le modèle des dispositifs de type UPE2A afin de mettre en œuvre des formes inclusives par alternance comprenant des temps d'inclusion individualisés et des temps de regroupement au sein du dispositif. La mise en place d'un projet individuel est indispensable pour coordonner l'action pédagogique et éducative et d'identifier les nécessaires réajustements.



Focus sur des exemples de fonctionnement inclusif

Exemple n°1 : Inclusion en classes ordinaires du collège (6^{ème} et 5^{ème}) des élèves en grande difficulté qui ont besoin d'un enseignement adapté : dispositif Unité pédagogique adaptée UPA (UPA)

Éléments de contexte

- Constat n°1 : « Stigmatisation » des élèves de SEGPA
- Constat n°2 : Passerelle difficile entre SEGPA et classe ordinaire
- Constat n°3 : Augmentation importante en classe ordinaire d'élèves en très grande difficulté
- Constat n°4 : Peu d'échange de pratiques

Objectifs poursuivis

- Adapter le collège aux situations de grande difficulté en offrant une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves.
- Faire de la SEGPA une voie d'inclusion, une voie de réussite. Partager avec les autres élèves ne peut que favoriser l'adaptation ultérieure au contexte d'un lycée professionnel ou d'un CFA.
- Éviter le glissement de la difficulté à la « grande » difficulté, puis de la grande difficulté à la sortie du système éducatif sans qualification.
- Accompagner les parents dans leur choix d'orientation vers la SEGPA (choix d'une réussite possible laissant toutes les voies ouvertes) pour éviter un décrochage.
- Partager et mutualiser les compétences.
- Faire bénéficier les élèves des compétences de professeurs spécialisés.

Organisation du nouveau dispositif UPA (Unité Pédagogique Adaptée)

Les élèves d'UPA seront avant tout des élèves de classes ordinaires afin de promouvoir leur intégration.

L'UPA fonctionnera en tant que dispositif et non en tant que classe. Il s'imbriquera harmonieusement dans le fonctionnement général du collège.

Le repérage des élèves de CM2 en grande difficulté dans le cadre des commissions de liaison « école-collège » permettra d'identifier les élèves à besoin particulier pour la création du groupe UPA.

Les modalités de mise en œuvre retenues :

- Il y a 5 classes de 6^{ème} et 5 classes de 5^{ème}. Les UPA seront intégrés dans 2 classes par niveau. L'effectif des classes restera à 24 et le nombre d'élèves UPA ne doit pas dépasser 16 élèves par alignement. Il y aura donc 8 élèves UPA au maximum par classe et par période.
- Les élèves en grandes difficultés scolaires (SEGPA et classes ordinaires) seront pris en charge dans 3 matières (Français, Mathématiques et Histoire-géographie) par les professeurs spécialisés de SEGPA (PE). Il est à souligner que dans ces 3 matières, en 6^{ème} et 5^{ème}, les horaires d'enseignement de SEGPA et classe ordinaire sont identiques. Les 3 matières seront alignées dans les 2 classes d'intégration des UPA.
- Une fois par trimestre un bilan d'équipe pédagogique se positionnera sur le maintien ou la sortie du dispositif d'un élève sauf pour les élèves ayant obtenu une orientation SEGPA qui eux sont maintenus à l'année.
- Les professeurs travailleront par groupes de compétences, ainsi un élève de classe ordinaire peut faire partie d'un groupe UPA dans une matière et pas dans une autre, en fonction de ses besoins.

Une réflexion importante avec l'équipe enseignante:

- Une progression commune sera mise en place dans ces 3 matières entre les PE et professeurs des classes ordinaires.
- Une mutualisation d'expertise entre le maître spécialisé et le professeur de la classe ordinaire (sans pour cela transformer tous les professeurs en maîtres spécialisés).
- Tous les trimestres, une réunion de synthèse permettra un bilan individuel et prononcera le maintien ou la sortie du dispositif.
- Les heures d'accompagnement personnalisé en 6^{ème} seront intégrées dans le fonctionnement normal d'une classe de 6^{ème}. Les élèves du dispositif en bénéficieront comme tous les autres élèves. Cet accompagnement personnalisé en 6^{ème} est surtout axé dans notre établissement sur la méthodologie.
- Pour assurer le suivi des élèves UPA, un livret individuel de suivi intégré dans un PIF (projet individuel de formation) sera constitué et mis en place par les enseignants.
- Des contrôles individuels (spécifiques aux élèves d'UPA) et un contrôle commun, chaque trimestre, de la classe permettra de faire un positionnement des élèves.

Extrait de la [Bibliothèque des expérimentations pédagogiques](#)
Collège Lesay Marnésia-Strasbourg



Exemple n°2 : Dispositif 6^{ème} inclusive

Enjeux

- Permettre aux élèves issus de CM2 de continuer de bénéficier des enseignements du cycle de consolidation.
- Favoriser la construction d'une nouvelle professionnalité des équipes prenant mieux en compte les compétences spécifiques de chacun.
- Permettre à l'ensemble des élèves en grande difficulté scolaire (y compris ceux qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici d'une orientation en SEGPA), d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité au collège.
- Construire, à terme, des parcours de scolarisation plus individualisés plus justes et plus exigeants.
- Relever le défi de l'acquisition des compétences du socle commun pour tous les collégiens.

Effets attendus

- Augmentation globale du niveau des acquis en fin de cursus collège,
- Amélioration du climat scolaire par un arrêt de la stigmatisation des élèves de SEGPA au sein du collège,
- Réduction du décrochage en collège et baisse du taux de décrochage des élèves issus de SEGPA en LP,
- Réduction du nombre d'élèves ne validant pas le palier trois du socle,

Organisation

- La mise en œuvre de l'expérimentation se caractérise par la disparition, au sein du collège support, de la classe de 6^{ème} SEGPA.
- Elle est remplacée, à moyens constants, par un dispositif « 6^{ème} inclusive » qui a vocation à se déployer, éventuellement, au-delà du secteur ordinaire du collège support de la SEGPA, au sein du ou des collèges faisant partie de l'aire de recrutement de cette dernière.
- Le dispositif 6^{ème} inclusive est coordonné par le directeur adjoint de la SEGPA, sous l'autorité conjointe des chefs d'établissement et des IEN concernés.
- En termes de ressources humaines, le dispositif comprend : le directeur adjoint de la SEGPA, coordonnateur, un professeur d'école spécialisé à temps plein (ou 2 professeurs des écoles à mi-temps), un ou plusieurs professeurs de collège titulaires d'un CAPPEI ou d'un 2CASH intervenant dans l'un ou l'autre des établissements concernés, d'autres professeurs (PLC, PE) volontaires.
- Selon les dispositions prévues par l'article 37 de la loi du 8 Juillet 2013, et dans le cadre des modalités éventuellement définies au niveau du projet de fonctionnement du dispositif, chacun des intervenants du dispositif peut être amené à intervenir dans l'un ou l'autre des établissements concernés, (collège-support de la SEGPA + éventuellement collèges de l'aire de recrutement) sur la base du volontariat et du respect
- de son statut, et d'une lettre de mission signée par les chefs d'établissement et IEN concernés.

Extrait du document : [Expérimentation « Dispositif 6^{ème} inclusive »](#) Académie de Lille

Exemple n°3 : Pour un fonctionnement en mode inclusif de la 6^{ème} SEGPA

Éléments de contexte

- Cohorte importante d'élève de 6[°] : environ 220 élèves chaque année en 6[°] soit 8 classes.
- Une classe de 6[°] SEGPA jusqu'alors maintenue avec des moyens équivalents à 4 niveaux avec des effectifs très restreints (6 élèves en 6[°] SEGPA pour cette année scolaire).
- Un dispositif ULIS présent sur l'établissement avec une culture de l'inclusion et un nombre important d'élèves relevant de PPS (80 sur l'établissement dont 25 élèves de 6[°] avec AVS).

Objectifs

- Décloisonner la SEGPA et permettre une démarche d'ambition de nos élèves de SEGPA.
- Favoriser une démarche éducative et de socialisation pour nos élèves relevant d'EGPA.
- Développer les stratégies pédagogiques au collège grâce à l'expertise des PE spécialisés (CAPPEI).
- Sortir l'établissement d'une problématique structurelle récurrente (fermeture ou ouverture tardive de divisions).

Organisation

- Repérage des élèves de CM2 pré orientés EGPA (et ceux dont les familles ont refusé la pré-orientation).
- Répartition des élèves concernés sur 4 classes (les 4 autres classes accueillent quant à elles les élèves relevant d'ULIS afin d'éviter une superposition d'élèves avec de dispositifs spécifiques)
- Une période de début d'année où les élèves sont pris en charge par les enseignants de SEGPA.
- Élaboration d'un projet d'inclusion par élève.

Ce projet s'articulera par :

- Des temps d'enseignement assurés par les PE (français-mathématiques-HG-EMC-Sciences) soit 16 heures.
- Des cours en barrettes sur ces disciplines avec les PE
- Possibilité d'inclusion sur ces disciplines en AP ou cours classiques.
- Des temps d'enseignement avec leurs classes de rattachement (anglais-EPS-AP-Musique) soit 10h

Une réflexion importante avec les équipes sera portée sur:

- Les modalités d'enseignement sur le dispositif EGPA : un PE favorisant la polyvalence sur cette dernière année de cycle 3 ? Ou des PE selon les disciplines ?
- L'utilisation des heures d'autonomie dégagées : co-enseignement entre les classes de 6^e et les 6^e d'EGPA

Comment planifier et mettre en œuvre ?

Étape n°1 : Organiser l'évaluation avec l'outil QUALADAPT-TOULOUSE

QUALADAPT-TOULOUSE : un outil d'auto-évaluation au service d'une éducation inclusive et de qualité en SEGPA

Le groupe académique ASH propose **QUALADAPT-TOULOUSE**, **fiches outil d'auto-évaluation** rédigées à partir du document « QUALÉDUC-TOUS ENSEMBLE POUR RÉUSSIR » Édition 2017 et du document « QUALINCLUS » Édition 2018.

Au niveau de l'établissement scolaire, **la mise en œuvre d'une éducation inclusive et de qualité ne peut que résulter d'une action collective dans laquelle tous les membres internes et externes de la communauté éducative s'impliquent**. C'est dans une démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue de la qualité, portée par le chef d'établissement, que s'élaborent ou s'actualisent diagnostic, diversité de l'offre de formation, différenciation pédagogique, projet d'établissement, contrat d'objectifs au service du processus inclusif.

Les 5 fiches proposées représentent une aide pour partager un diagnostic, formaliser des objectifs, expliciter la manière de les atteindre et mesurer leur progression. **Écrire ce que l'on veut faire collectivement, faire ce que l'on a écrit, mesurer les progrès pour réagir, agir et faire la preuve sont les éléments clés de l'assurance qualité et les conditions de mise en œuvre d'un collège inclusive.**

L'enjeu de cette démarche est d'améliorer l'efficacité et l'équité du système d'éducation et de formation et, dans ce cas précis, de développer une éducation inclusive pour tous. Il s'agit de viser la **réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers**.

Principe de la démarche QUALADAPT-TOULOUSE

QUALADAPT-TOULOUSE permet de nourrir la réflexion et les échanges pour les équipes qui souhaitent mettre en place une démarche d'auto-évaluation.

Des fiches ont été réalisées sur des thématiques ciblées pour :

- formuler une analyse, poser un diagnostic partagé, étayé et établi à partir de constats relevés ;
- établir ou infléchir un plan en présentant des objectifs et des axes de progrès, des actions d'amélioration et un plan de mise en œuvre, en prévoyant des outils de suivi.

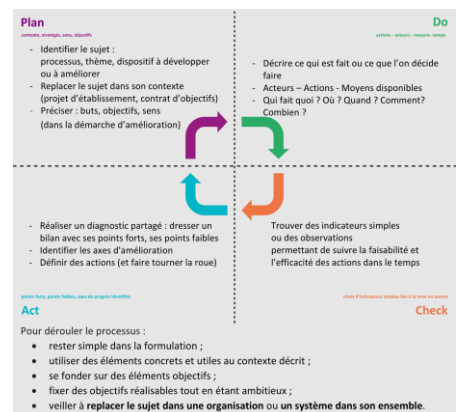
C'est l'établissement qui définit les sujets sur lesquels il souhaite travailler, en prenant soin de les intégrer à une vision systémique.

Chaque fiche d'auto-évaluation doit être considérée comme un outil, et non un référentiel, car elle propose un processus d'analyse. Elle est introduite par une référence législative et réglementaire, rappelant le cadre national dans lequel s'inscrit l'action de l'établissement.

Une fiche vierge permet à l'équipe de construire son propre questionnement sur l'ensemble d'un sujet et d'identifier des points clés. Cette méthode permettra également de suivre les dispositifs et les actions menées.

Pour déployer une démarche participative :

- rester simple dans la formulation ;
- utiliser des éléments concrets et utiles au contexte décrit ;
- se fonder sur des éléments objectifs ;
- fixer des objectifs réalisables tout en étant ambitieux ;
- veiller à replacer le sujet dans une organisation ou un système dans son ensemble.



Cinq fiches thématiques QUALADAPT-TOULOUSE



1. Accueillir et scolariser
2. S'adapter aux besoins particuliers des élèves
3. Développer et favoriser les pratiques inclusives
4. Personnaliser et sécuriser le parcours de l'élève
5. Travailler en équipe inter-catégorielle

QUALADAPT-TOULOUSE : outil d'auto-évaluation au service d'une éducation inclusive et de qualité

Étape n°2 : Concentrer le pilotage pédagogique au service du processus inclusif

Le pilotage pédagogique peut être défini comme étant l'ensemble des actions visant à exercer une influence sur les pratiques et gestes professionnels que les enseignants adoptent dans le cadre de leur activité. Il recouvre l'ensemble des réflexions, actions et décisions qui ont trait aux interactions qui se nouent entre les élèves, les familles et les enseignants.

Le pilotage pédagogique ne se réduit donc pas au management nécessaire d'une organisation (élaboration de diagnostics, formalisation de projets, conduite du changement...) mais doit s'appuyer sur une réflexion collégiale et des convictions partagées.

Cette définition ouvre un champ d'actions important pour les personnels de direction et peut couvrir, à titre d'illustration, les domaines suivants :

LE RÔLE DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Préparation de l'année scolaire à N-1

Compiler les informations utiles :

- Effectifs des élèves concernés (élèves de 6èmes pré-orientés en SEGPA, élèves scolarisés en 6èmes ordinaires dont les élèves d'ULIS), nombre de classes, nombre d'élèves avec AVS...
- Personnes ressources (directeur·rice de SEGPA, coordonnateur·rice d'ULIS, enseignants spécialisés (CAPPEI), ayant une expérience sur les collégiens à besoins éducatifs particuliers (BEP)...))
- Identification des contraintes spatiales (salles contiguës disponibles pour de la co-intervention en groupes de besoins, disponibilité des salles spécifiques (arts plastiques, enseignements scientifiques, plateaux sportifs...))
- Identification des ressources humaines (si possible enseignants volontaires : PE, PLC...)

Choisir les modalités de l'inclusion :

- Inclusion totale (dans toutes les disciplines) ou inclusion partielle (dans quelques disciplines)
- Élèves placés dans plusieurs classes de 6èmes ordinaires ou classe spécifique accueillant « entre autres » ces élèves
- ...

Anticiper l'organisation de l'année N :

- Identifier les moyens DHG
- Mettre en barrettes de plages horaires pour permettre le co-enseignement
- Organiser les emplois du temps des classes
- Organiser les emplois du temps des enseignants (prévoir des plages disponibles communes pour les moments de concertation)
- Organiser la répartition des salles
- Donner les droits d'accès à un espace numérique de travail collaboratif
- Donner les droits d'accès à un outil de suivi des acquis des élèves
- Organiser le dispositif « devoirs faits »

Mise en œuvre des éléments préparés en amont

- Élaborer le planning des réunions de coordination et de synthèse hebdomadaire
- Élaborer un planning de concertation (avec présence des PLC et des PE)
- Impulser le travail collaboratif
- Favoriser les rencontres entre enseignants
- S'assurer du suivi des acquis de tous les élèves des classes concernées et dresser des bilans comparatifs

LE RÔLE DU PROFESSEUR DES ÉCOLES SPÉCIALISÉ DE LA SEGPA

Préparation de l'année scolaire à N-1

- Participer aux conseils école-collège du secteur de recrutement
- Identifier les pré-orientations potentielles en 6ème SEGPA
- Prendre connaissance des éventuelles évaluations mises en place avant les commissions d'affectation en SEGPA
- Rencontrer les PLC susceptible d'intervenir en 6èmes
- Évaluer les actions mises en place au regard des objectifs fixés pour l'année en cours (si elles existent) cf. QUALADAPT

Mise en œuvre des éléments préparés en amont

- Prendre connaissance des bilans individuels d'acquisition des compétences du socle cycle 2 et cycle 3 transmis au collège par l'école primaire (obligatoire)
- Proposer des activités dans le cadre de l'AP pour remédier aux carences détectées et étayer l'acquisition des compétences du socle.
- Co-construire les situations d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Co-construire des situations d'évaluation permettant de mesurer l'évolution dans la maîtrise des compétences du socle et des contenus disciplinaires
- Co-construire les bilans intermédiaires

LE RÔLE DU PROFESSEUR DE COLLÈGE

Préparation de l'année scolaire à N-1

- Participer aux conseils école-collège du secteur de recrutement
- Rencontrer les PE intervenant en SEGPA
- Co-construire les progressions pédagogiques
- Évaluer les actions mises en place au regard des objectifs fixés pour l'année en cours (si elles existent) cf. QUALADAPT

Mise en œuvre des éléments préparés en amont

- Prendre connaissance des bilans individuels d'acquisition des compétences du socle cycle 2 et cycle 3 transmis au collège par l'école primaire (obligatoire)
- Proposer des activités dans le cadre de l'AP pour remédier aux carences détectées et étayer l'acquisition des compétences du socle.
- Co-construire les situations d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Co-construire des situations d'évaluation permettant de mesurer l'évolution dans la maîtrise des compétences du socle et des contenus disciplinaires
- Co-construire les bilans intermédiaires

Étape n°3 : Formaliser, accompagner et coordonner les actions

Les dispositifs et les actions retenues ont pour objectif premier de renforcer la personnalisation du parcours de scolarisation des élèves bénéficiaires de la SEGPA.

La formalisation du **Projet pédagogique individualisé** ou **Projet Individuel de Formation (PIF)** de chaque collégien bénéficiaire de la SEGPA doit permettre de mettre en cohérence les actions menées, du sens à la prise en compte de la difficulté grave et persistante et, souhaitons-le, une relative efficacité à la personnalisation du parcours des collégiens concernés.

Il semble logique que le professeur de référence de SEGPA soit le porteur de ce Projet, qu'il en assure la formulation et en garantisse la continuité ; il s'avère néanmoins indispensable que son élaboration soit le fruit d'une réflexion commune entre tous les membres de l'équipe pédagogique qui interviennent auprès de cet élève, pour que l'analyse soit pluri-catégorielle et pour que l'ensemble des acteurs soient réellement impliqués dans sa mise en œuvre.

Le projet doit pouvoir comprendre :

- L'ensemble des documents qui servent à établir le projet individualisé initial ou à l'actualiser : l'emploi du temps de l'élève, ses capacités d'adaptation et ses besoins particuliers, les aménagements de son parcours en appui des dispositifs inclusifs du collège, les adaptations pédagogiques nécessaires
- Les comptes rendus de réunions de synthèse, de concertation avec les professeurs de collège, de rencontres avec les parents, de résultats d'évaluation, de bilan de compétences, du bilan annuel rédigé par le directeur de la SEGPA, etc.),
- Les divers documents relatifs au Parcours Avenir, et plus particulièrement, le projet d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève (réf. Arrêté du 01/07/2015).

Le pilotage du parcours de l'élève implique, outre les documents plus ou moins formalisés :

- Une communication renforcée avec la famille, dont les modalités devront être clairement définies, et adaptées, autant que de besoin, aux différentes situations rencontrées,
- Une communication entre les enseignants, au travers, notamment, des réunions de synthèse, mais pas seulement...

Exemples de projet pédagogique individualisé, fiches de suivi

Réunions de coordination et de synthèse

(Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015)

Sous l'autorité directe du chef d'établissement, le directeur adjoint chargé de la SEGPA assure l'organisation et la coordination des actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe pédagogique dans le cadre de réunions de coordination et de synthèse.

Ces réunions ont pour objet d'assurer une concertation hebdomadaire au sein de l'équipe enseignante sur le projet pédagogique de la SEGPA et de permettre le suivi de chaque élève à travers ses possibilités d'évolution, les soutiens et les aides diverses susceptibles de lui être apportés.

Les réunions hebdomadaires, auxquelles sont associés les professeurs du collège qui scolarisent des élèves de SEGPA dans leur classe, permettent :

- La coordination des actions pédagogiques entre les enseignants de la SEGPA et les professeurs qui interviennent auprès des élèves bénéficiant de la SEGPA ;
- La réalisation des synthèses, s'attachant particulièrement pour chaque élève à la progressivité des apprentissages et à la maîtrise des compétences et connaissances en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- La tenue du conseil de classe.

Étape n°4 : Favoriser la formation

Le plan national de formation : Le plan national de formation (PNF), vecteur d'orientation et d'impulsion de la formation au niveau national, porte à la fois des priorités de formation et des orientations en accompagnement des académies. Il est le premier maillon d'une chaîne dont la qualité doit garantir l'efficacité de la formation des personnels, à des fins de meilleure réussite des élèves. Les actions du PNF sont prioritairement conçues pour la formation des formateurs et des corps d'encadrement.

Les formations d'initiative nationale : En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, inter-académique ou national. Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- Des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences
- Des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers



Les formations d'initiative locale (FIL) : Elles s'articulent autour du projet d'établissement. Elles sont explicitement inscrites au Plan de Formation de l'Établissement (PFE). Elles ne peuvent se substituer aux formations programmées inscrites au Plan Académique de Formation. La DAFPEN reçoit la demande de l'établissement et après étude accepte et transmet la demande à l'opérateur qui conduira la négociation dans le cadre des volumes indiqués.

Le Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Former les enseignants aux pratiques de l'éducation inclusive c'est répondre à des enjeux fondamentaux du système éducatif :

- Concrétiser le droit de tous les élèves à une éducation de qualité.
- Contribuer à égaliser les chances de réussite de tous les élèves.
- Développer les compétences des enseignants chargés de coordonner les dispositifs d'inclusion scolaire.
- Faire de chaque enseignant spécialisé une personne ressource pour l'École inclusive.

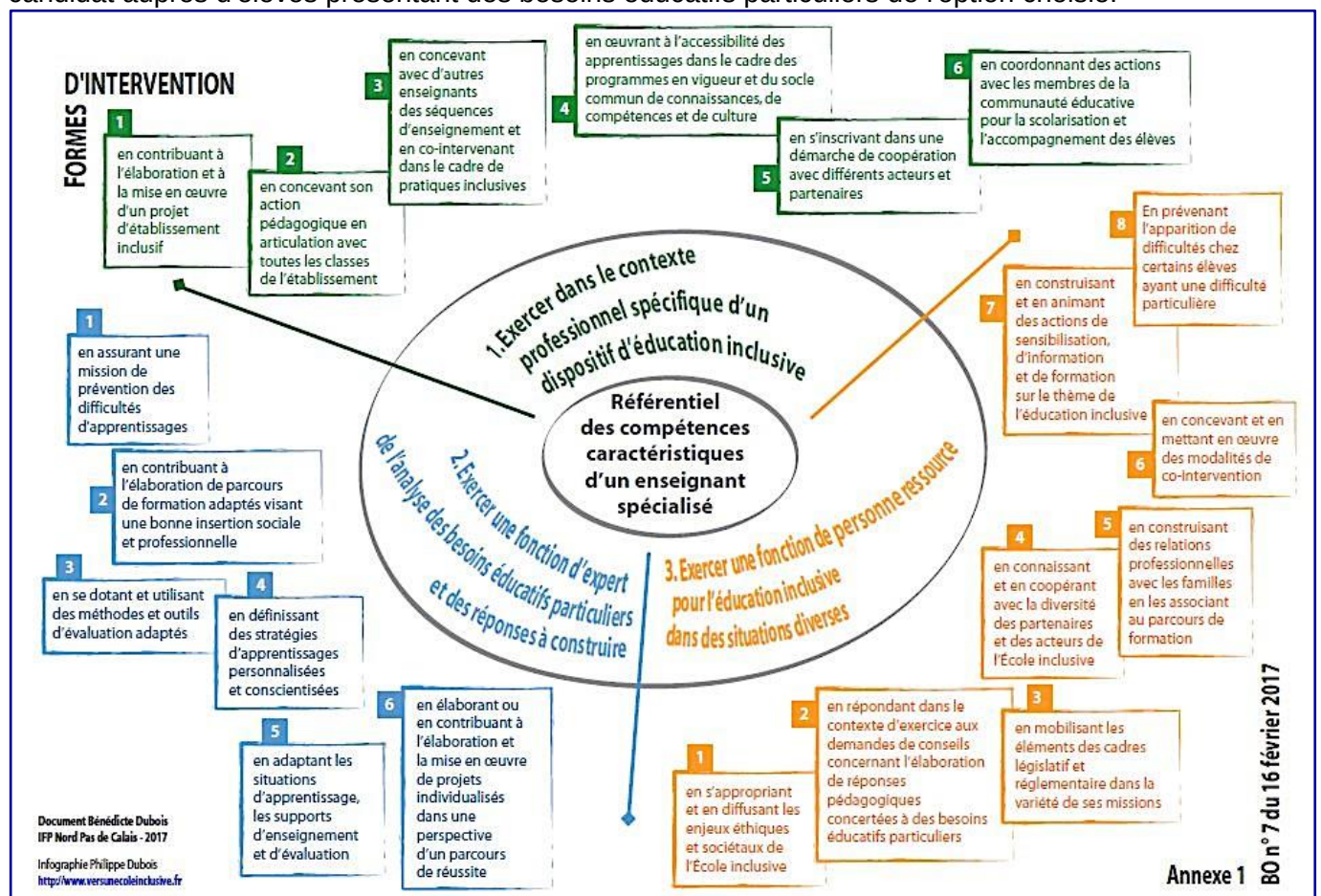
Dans ce cadre, il s'agit de développer des compétences en vue d'une certification professionnelle. Le renforcement de lien avec l'ensemble de la communauté éducative est fondamental : les relations entre les enseignants, les élèves, les parents et la société en général sont un facteur essentiel pour développer un environnement à visée inclusive.

Le CAPPEI est destiné aux enseignant(e)s du 1^{er} et 2nd degrés exerçant - ou susceptibles d'exercer - auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves.

Cette formation professionnelle spécialisée comporte :

- Un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive : tronc commun de 144h et 2 modules d'approfondissement de 104h.
- Des modules de formation d'initiative nationale organisés aux niveaux académique, inter-académique ou national : module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52h.

L'examen se déroule dans l'école, l'établissement, le service (l'UE de l'ESMS), dans lequel exerce le candidat auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers de l'option choisie.



Focus sur la formation des enseignants aux pratiques inclusives

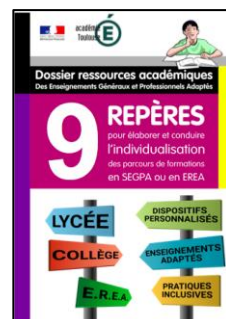
9 Repères pour élaborer et conduire l'individualisation des parcours de formation en SEGPA ou en EREA

Ce document d'aide et d'accompagnement pour se former est un outil pratique et théorique pour les formateurs et les enseignants.

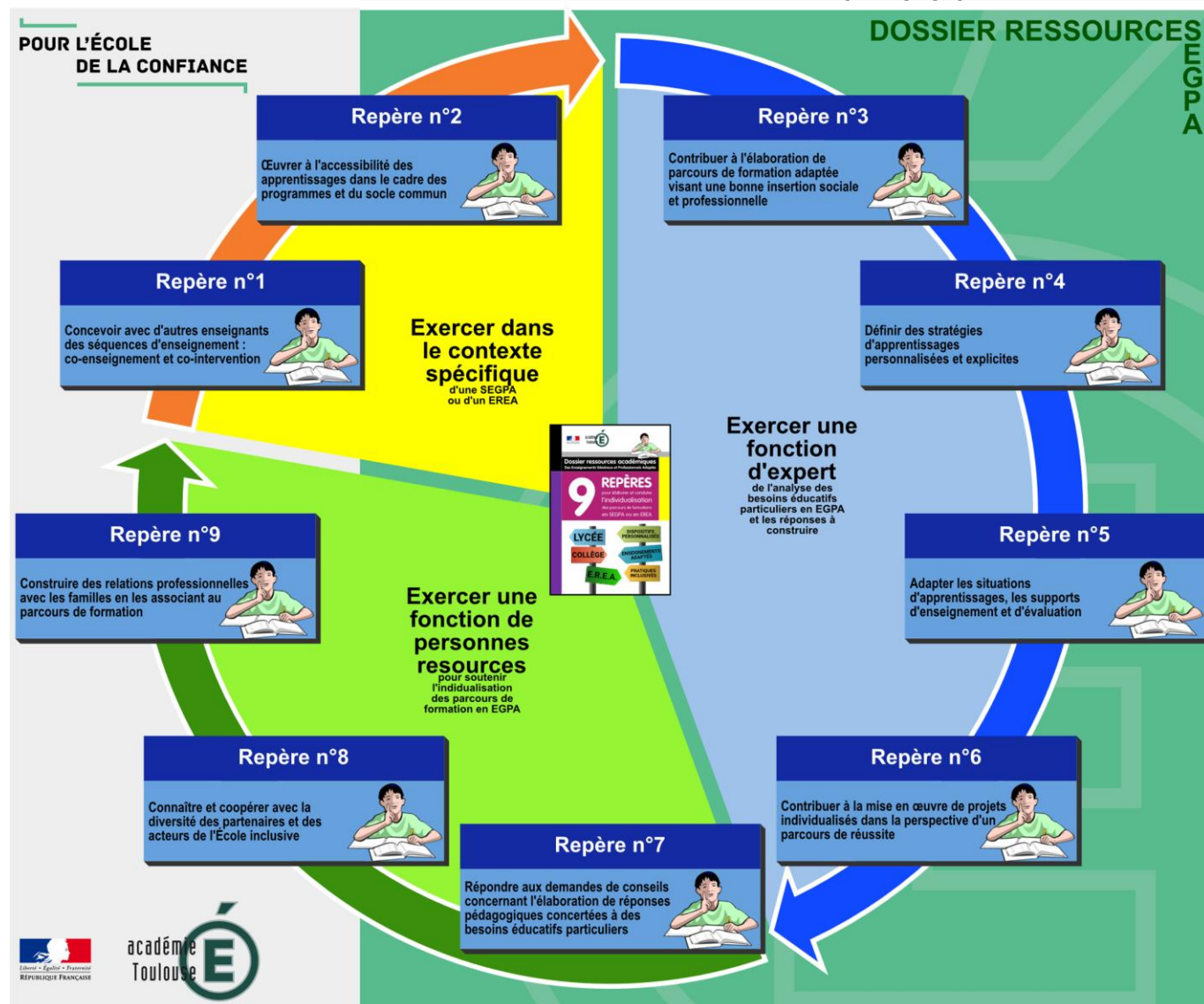
Rédigé par un groupe de formateur académique, il permet d'interroger les savoirs professionnels et les compétences nécessaires aux différents acteurs de l'inclusion, d'élaborer et de conduire l'individualisation des parcours de formation en SEGPA ou en EREA, d'accroître la sécurisation et la valorisation des parcours de formation et d'insertion, principe essentiel de l'éducation inclusive.

Il favorise le questionnement des représentations de la difficulté scolaire, de l'adaptation des situations d'apprentissage et de la différenciation pédagogique pour mettre en perspective des pratiques inclusives articulées à des savoirs didactiques et pédagogiques.

Chaque repère s'articule avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (Annexe I de la Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) publiée au BO n° 7 du 16 février 2017).



Le document ci-dessous est entièrement interactif, en cliquant sur les différentes zones vous serez dirigé vers les FICHES REPÈRES et les ressources pédagogiques du dossier EGPA.



Glossaire

AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap
AP : Accompagnement personnalisé
ARS : Agence régionale de santé
ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
AVS : Auxiliaire de vie scolaire
BEP : Besoins éducatifs particuliers
CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CFA : Centre de formation d'apprentis
CFAA : Centre de formation d'apprentis agricole
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDOEA : Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
CFG : Certificat de formation générale
CNESCO : Conseil national d'évaluation du système scolaire
CT-ASH : Conseiller technique ASH du recteur
DAFPEN : Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Éducation Nationale
DDEEAS : Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire
DHG : Dotation horaire globale
DNB : Diplôme national du brevet
EANA : Élèves allophones nouvellement arrivés
EDT : Emploi du temps
EFIV : Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
EGPA : Enseignement général et professionnel adapté
EIP : Élève intellectuellement précoce
EPI : Enseignements pratiques interdisciplinaires
EPL : Établissement public local d'enseignement (collèges, lycées, EREA, ERPD)
ERPD : École régionale du premier degré
ERSH (ou ERSEH) : Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés
EREA : Établissement régional d'enseignement adapté
ESMS : Établissement et service médico-social
ESS : Équipe de suivi de la scolarisation
FIL : Formation d'initiative locale
FLE : Français langue étrangère, langue enseignée à des apprenants non francophones
GÉVA : Volet scolaire du guide d'évaluation des besoins de compensation
IA-DASEN : Inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
IEN-ASH : Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'ASH
IFÉ : Institut français de l'Éducation
INSHEA : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
LP : Lycée professionnel
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MIN : Module de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'ASH

MPA : Matériel pédagogique adapté
PAI : Projet d'accueil individualisé, concerne initialement des enfants et adolescents malades
PAP : Plan d'accompagnement personnalisé, concerne des enfants et adolescents présentant des troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, troubles du langage)
PE : Professeur des écoles
PEAC : Parcours d'éducation artistique et culturelle
PFE : Plan de formation de l'établissement
PIA : Projet individualisé d'accompagnement, concerne les élèves handicapés ayant un PPS et accueillis dans un ESMS
PIAL : Pôles inclusifs d'accompagnement localisés, expérimentés dans chaque académie depuis la rentrée scolaire 2018
PIF : Projet individuel de formation, concerne les élèves de SEGPA
PLC : Professeur de lycée et collège
PLP : Professeur de lycée professionnel
PNF : Plan national de formation
PPC : Plan personnalisé de compensation, proposé par les équipes pluridisciplinaires des MDPH
PPI : Projet pédagogique individualisé, concerne les élèves d'ULIS ou d'UE
PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative
PPS : Projet personnalisé de scolarisation
REP : Réseau d'éducation prioritaire
REP+ : Réseau d'éducation prioritaire renforcé
RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAPAD : Service d'assistance pédagogique à domicile, concerne les enfants malades
SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, intervient auprès des enfants présentant un retard mental, des troubles du comportement et une déficience motrice
TCC : Troubles de la conduite et du comportement
TDH : Troubles déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
TED : Troubles envahissants du développement
TFA : Troubles de la fonction auditive
TFC : Trouble des fonctions cognitives ou mentales
TFM : Trouble des fonctions motrices
TFV : Troubles de la fonction visuelle
TPC : Troubles de la personnalité et du comportement
TPC : Troubles psycho-comportementaux
TSA : Trouble du spectre autistique
TSLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
UE : Unité d'enseignement
UEE : Unité d'enseignement externalisée. Ces unités permettent à des enfants scolarisés en établissement médico-social de bénéficier de l'inclusion scolaire
ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UPA : Unité pédagogique adaptée
UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
UPS : Unité pédagogique spécifique.





Composition du groupe académique : BOUQUART Anne-Laure, CPC-ASH-09 ; CHAUVET Élisabeth, CPA-ASH-Toulouse ; CORSIA Florence, PE-SEGPA-31 ; DAMERVAL Corinne, Principale-31 ; DE LA CRUZ Michel, IEN-ASH-09 ; DETCHART Frédéric, CT-ASH-Toulouse ; LAGARD Charles, Coordonnateur ASH-82 ; LORIN Frédéric, Principal-31 ; MIGUET Sonia, Directrice SEGPA-32 ; MONTOYA Philippe, IEN-ASH-31 ; MOYAT Alain, Principal-31 ; NICOLAS Mathias, PE-SEGPA-31 ; PAPY Christine, CPC-ASH-31 ; REQUIER Sonia, Directrice SEGPA-09 ; RIVOAL Joël ; IEN-ET-Toulouse ; SEGUIGNES Cindie, CPC-ASH-82 ; SIMONNEAU Mathieu, IEN-ET-Toulouse ; YERLE Alain, Directeur SEGPA-31.